Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 8 Février 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le lundi huit février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 1er Février 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**27**

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**20**

Le Maire, Mme Anne GUILLIER
Les Adjoints au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BURT, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	**6**

Mme FEST Brigitte qui donne pouvoir à Mme KLEIN
Mme FEST Audrey qui donne pouvoir à M. BURT
M. GRIES qui donne pouvoir à Mme ARMAND
M. GRIESBAECHER qui donne pouvoir à M. WAECHTER
M. STEINMETZ qui donne pouvoir à Mme PFUND
M. VANOVERBEKE qui donne pouvoir à M. KETTERING

ABSENT EXCUSE	**1**

M. Erkan AY.

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

- - - - -

Avant de débuter la séance, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette première séance du Conseil Municipal de l'année.
L'année 2016, qui s'annonce bien chargée, sera placée sous le signe de la persévérance, du courage, de la raison et de la motivation.

Mme le Maire informe qu'elle souhaite rajouter des points complémentaires à l'ordre du jour, points qui ont déjà été abordés lors des commissions réunies, sauf un qui se rajoute en dernière minute et qui ne peut attendre la prochaine séance prévue le 22 Mars en raison de respect de délais de dépôt du dossier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2015.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

4. Point d'information sur la situation financière de la Commune.

5. Débat d'orientation budgétaire 2016.

6. Adoption du programme EPC/TER 2016.

7. Classement de l'office du tourisme de Niederbronn-les-Bains en Catégorie I

8. Affaires financières et immobilières diverses :

8/1. Occupations du domaine public – Actualisation des tarifs, et redevance et du champ d'application.
8/2. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.
8/3. Actualisation de la participation aux classes découverte, et autres séjours scolaires.
8/4. Demande de participation pour un voyage scolaire du Collège Charles Munch.
8/5. Demande de participation pour un séjour en classe musicale organisée par le Groupe Scolaire Hans Haug.
8/6. Moulin 9 – Tarifs complémentaires de location de salles.
8/7. Acquisition d'une parcelle d'implantation de transformateur électrique – Rue de la Mésange.

8/8. Vente de bois – fixation du tarif du bois BIL.
8/9. Cession de parcelles – Rue du Nord/Neuenberg.
8/10. Exploitation d'un parc à vélo à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO.
8/11. Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention.

9. Divers et Communication.

10. Affaires de personnel :

10/1. Bilan 2015 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal
10/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2016 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS : médailles d'honneur, départementale et communale – garantie obsèques.
10/3. Renouvellement des postes d'agents vacataires affectés à la Maison de l'Archéologie.
10/4. Modification du tableau des effectifs et nomination d'un stagiaire sur le grade de Rédacteur Territorial.
10/5. Transformation d'un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal 2ème classe.
10/6. Renouvellement d'un poste non permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.
10/7. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.
10/8. Renouvellement d'un poste non permanent d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe non titulaire.
10/9. Renouvellement de contrats aidés.

Mme le Maire propose de rajouter les quatre points suivants à l'ordre du jour de ce soir :

8/8. Vente de bois – fixation du tarif du bois BIL.
8/9. Cession de parcelles – Rue du Nord/Neuenberg.
8/10. Exploitation d'un parc à vélo à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO.
8/11. Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement de l'ordre du jour.

1. <u>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.</u>

En l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015.

2. <u>Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2015.</u>

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015, les comptes rendus des commissions suivantes ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Forêt – EPC/TER 2016 du 26 Janvier 2016 dont le point est à l'ordre du jour de la séance de ce soir ;
- Commission des Finances du 28 Janvier 2016 pour le point 8/1 « Actualisation des tarifs et redevances », dont le point est à l'ordre du jour de la séance de ce soir ;
- Commissions Réunies du 3 Février 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Ont également eu lieu :

- 13 Janvier 2016 : Comité de Pilotage « La Niederbronnoise »
- 14 Janvier 2016 : Comité de Pilotage « Lecture Publique »
- 20 Janvier 2016 : Comité de pilotage « Gare »
- 22 Janvier 2016 : Comité Local « Stations Vertes »
- 25 Janvier 2016 : Comité de Pilotage « Gymnase »
- 29 Janvier 2016 : Table-ronde des associations.

Pour information, le Comité de Pilotage « Marché du Terroir » a été reporté au 18 Février 2016 à 18h.

Les Comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Tableau récapitulatif 2015

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
21/12/2015	3	124/12	67, Rue de la République	2 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	04/01/2016
22/12/2015	10	250/119 – 252/122	Rue des Romains – Impasse de la Fontaine	1 ares 56	Terrain	NON PREEMPTION	04/01/2016
23/12/2015	6	31 – 58 - 59	13, Rue du Nord	26 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	07/01/2016
04/01/2016	13	1	52, Rue du Général de Gaulle – Lot 1	3 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	07/01/2016
18/01/2016	8	151 - 152	12, Rue de la Vallée	3 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	20/01/2016

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
DP	Construction d'une piscine	40, Rue du Faisan	22/12/2015	/
DP	Construction de 4 garages	9, Rue de la Vallée	22/12/2015	/
DP	Remplacement de 4 fenêtres et construction d'un balcon	3, Route de Bitche	22/12/2015	/
DP	Installation de 28 panneaux photovoltaïques	2, Rue Nicolas Henrich	22/12/2015	/
PC	Construction d'un bâtiment comprenant une piscine et des pièces de loisirs et de repos	3, Rue du Général de Gaulle	24/12/2015	/
PC/M01	Création d'un bâtiment	Rue du Faubourg des Pierres	05/01/2016	/

	comprenant 4 logements et 5 garages			
PC	Construction d'une maison d'habitation	Rue de la Chapelle	22/01/2016	/
PC	Extension d'une maison individuelle, démolition partielle d'un mur	10, Rue Bellevue	25/01/2016	/
PC	Construction d'un bâtiment industriel	6, Rue du Sandholz	25/01/2016	/
PD	Démolition d'un bâtiment	18, Rue de la République	26/01/2016	/

M. KETTERING s'interroge sur les formalités concernant la construction des 4 garages au 9, rue de la Vallée. Il s'agit ici d'une déclaration préalable. N'est–il nécessaire de déposer de permis de construire pour ce type de construction ?

M. WAECHTER lui précise que la déclaration préalable est suffisante pour ce dossier.

M. SCHNEIDER souhaite des précisions sur la création des 4 logements Rue du Faubourg des Pierres.

M. WAECHTER confirme qu'il s'agit d'un modificatif au permis de construire déjà délivré.

Concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques, M. BURT souhaite que la Régie Intercommunale d'Electricité fasse un point sur l'intérêt du maintien de la politique d'installation de ces panneaux.

Mme le Maire lui indique que la conjoncture n'est effectivement pas très propice à l'installation, vu le prix de rachat actuel de l'électricité produite. Elle précise qu'il était prévu d'implanter quelques panneaux sur la structure de l'extension du gymnase, mais que cette idée a été ajournée pour l'instant.

Concernant l'installation présente sur les toits du Groupe Scolaire Hans Haug, Mme le Maire propose de rajouter au compte-rendu de la présente séance, un bilan de la production depuis sa mise en service en 2012 :

Année	*Production*	*Reversement à la commune*
2012	***165.037 kWh***	***4.803,91 €***
2013	***139.577 kWh***	***4.062,81 €***
2014	***151.810 kWh***	***4.429,28 €***
2015	***165.973 kWh***	***4.851,88 €***

Liste des marchés conclus en 2015

Article 133 du code des marchés publics modifié par l'arrêté du 21/07/2011 paru au JO le 04/08/2011

Publication de cette liste sur http://www.niederbronn-les-bains.fr

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
/	/	/	/	/	/

MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
Travaux de sécurisation abords du groupe scolaire et maternelle du Montrouge	07/04/2015	SOTRAVEST	67110	OBERBRONN	105 179,00 €
Création route forestière empierrée en forêts communales de NLB et Reichshoffen	13/05/2015	KARCHER	67320	DRULINGEN	102 783,00 €
Travaux de voirie 2015-2016 Marché à bons de commande	30/06/2015	COLAS	67541	OSTWALD	Mini : 60 000,00 € Maxi : 120 000,00 €

MARCHES DE 5 000 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
/	/	/	/	/	/

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
Acquisition scène mobile	02/03/2015	EUROPODIUM	67190	GRESSWILLER	34 311,50 €

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
Acquisition tracteur 4x4 porte outils 40km/h	24/07/2015	BAEHREL AGRI	67520	MARLENHEIM	109 500,00 €

MARCHES DE 207 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
/	/	/	/	/	/

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
Mission de maîtrise d'oeuvre du projet d'extension du gymnase communal	05/06/2015	Groupement conjoint HAIBACH - STRUCTUREST - RUBLE, NICLI et A.	67110	NIEDERBRONN LES BAINS	82 500,00 €

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
/	/	/	/	/	/

MARCHES DE 207 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal**	**Ville**	**Montant H.T.**
/	/	/	/	/	/

3. <u>Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.</u>

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-présidente de la Communauté de Communes pour la présentation du point.

<u>Rappel des chantiers de l'année 2016</u> :

- Prise de la compétence tourisme au 1er Janvier 2017, avec une décision importante à prendre avant le 1er Octobre 2016 qui occasionnera quelques séances de travail et de discussions.

- Proposition de schéma de mutualisation suite à l'enquête lancée auprès des communes. L'analyse des informations recueillies permettra de dégager des axes de travail.

- Accompagner l'évolution de TV3V grâce à l'étude de mesure d'audience et du taux de satisfaction.

- Proposition d'un projet culturel de territoire, suite à l'étude en cours.

- Création de la Maison de l'Enfant à Reichshoffen, regroupant une halte-garderie, un relais d'assistantes maternelles, un lieu d'accueil enfants-parents, un guichet unique pour les familles et éventuellement un espace d'accueil pour les ainés.

- Mise en place d'un Conseil de Développement, obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20.000 habitants. Il est proposé de se rapprocher de structures contiguës en vue de la création d'un Conseil de Développent commun. L'ADEAN pourrait éventuellement porter ce Conseil sur sollicitation des structures intercommunales concernées.

<u>Maison de l'Enfant</u> :

L'acte de vente concernant la friche DIETRICH est parvenue à la CCPN. La prochaine étape est la préparation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché de démolition pour un démarrage des travaux avant la fin 2016.

<u>Spectacle Jeunes Publics</u> :

La CCPN participe aux spectacles jeunes publics en prenant en charge le transport vers la Castine ou le Moulin 9, le déficit du coût des spectacles, y compris les frais annexes (hébergement des artistes, repas, droits d'auteurs, etc…).
Le programme annuel est basée sur un budget de 20.000 €, mais depuis 2014 la participation de la CCPN ne cesse d'augmenter, et a dépassé les 35.000 € en 2015.
Pour la saison 2016-2017 il est proposé de limiter cette l'enveloppe à 23.000,00 €, et de réajuster notamment les jauges des spectacles concernés.

Etude TV3V :

Le bureau d'études rédigera à cet effet un questionnaire qui sera soumis à un panel de 300 foyers du territoire. Les résultats de l'enquête et des entretiens avec la Régie permettront de dégager des préconisations sur la stratégie de développement et de dynamisation de TV3V, en particulier sur la numérisation de la chaine et l'extension de l'infographie.

Journée de l'Environnement :

La Journée de l'Environnement, incluant le nettoyage de Printemps, est fixée au Samedi 02 Avril.
Il est proposé d'y associer les écoles pour mener à bien des actions de sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets en amont de cette journée. Les directeurs d'écoles avaient été invités le 1er Février dernier à une réunion d'information avec un appui technique du SMICTOM et de l'Association des PIVERTS. Il est ressorti de cette réunion de proposer aux élèves de se rendre au centre d'enfouissement de Wintzenbach au moins une fois durant le cycle élémentaire afin de se rendre vraiment compte du volume de déchets ménagers générés.

Présentation des demandes de subventions :

Office du Tourisme : le budget présenté est en forte hausse notamment pour le poste de chargée de mission numérique et la promotion d'actions. La part annuelle consacrée à l'actualisation du site internet, soit 8.000 €, est jugée trop élevée, et les élus souhaitent de plus amples précisions.

Régie Intercommunale d'Electricité : La participation sollicitée auprès de la CCPN est en hausse de 1,53 %, passant de 131.000 € à 133.000 €. Cette variation est justifiée par la revalorisation de la grille des salaires et la participation obligatoire à une complémentaire santé.

Ecole de Musique Intercommunale : La participation sollicitée est en très légère baisse par rapport à 2015 (105.826 € contre 106.029 €). 240 élèves sont inscrits, soit 50 de plus qu'en 2014/2015.

Réseau d'Animation Intercommunale : Le budget prévisionnel de 702.000 € est en augmentation de 3% en raison du recrutement d'un salarié supplémentaire.

Appels à projets de l'ADEME – Mobilisation bois énergie :

Le territoire des Vosges du Nord a été retenu suite à un appel à projet de l'ADEME "pour une mobilisation accrue de bois énergie en Alsace, durable et économique viable". L'Association FIBOIS, qui coordonne ce projet, fera une présentation des objectifs, une description du projet et du programme de travail le 15 Février à l'attention des maires et adjoints en charge de la forêt.

Vergers solidaires :

Le maintien de la prise en charge partielle de la taille des arbres est proposé ainsi que la relance de la bourse aux vergers, notamment en organisant une journée portes-ouvertes.

Table ronde "Culture" du Territoire :

Etaient invités à cette table ronde les associations et services culturels du Territoire. Lors de la présentation du diagnostic il a notamment été relevé l'absence de collaboration entre le Moulin 9 et La Castine, ainsi que le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains.

Mme PRINTZ souhaitant avoir des précisions sur le ciblage des associations et autres participants, Mme WEISS lui précise que sont concernés les associations à vocation culturelle, musées, relais culturels.

L'étude a également relevé le manque de coordination entre les dates des manifestations du Territoire.

Cours d'eau – programme d'entretien :

Mme WEISS rappelle que c'est le Groupe ARTELIA qui est chargé de la maîtrise d'œuvre de ce programme pluriannuel de travaux d'entretien.

M. BURT invite les conseillers à se rendre sur le site internet du Groupe ARTELIA afin d'avoir un aperçu des réalisations intéressantes qui correspondent au type de travaux de l'Agence de l'Eau.

Séances de travail :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs le 08 Février à l'attention des présidents des Commissions Communales, puis le 09 Février séance de formation à l'attention des membres de la Commission Intercommunale.
- Présentation de l'appel à projet de la filière bois énergie FIBOIS le 15 Février.
- CIAS le 16 Février 2016

Présentation Plan Climat de l'ADEAN le 22 Février 2016.

4. Point d'information sur la situation financière de la commune.

Mme WEISS expose :

Le présent document retrace sous forme de 12 fiches de synthèse, l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices clos (quelques données retracées depuis 2002).

Les données 2015 sont prises en compte à titre provisoire dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

FICHE N°1

L'EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6.555.382,52 € pour un montant prévisionnel de 7.857.800 €, soit un taux de réalisation de 83,43 %.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8.439.395,10 €, soit un taux de réalisation de 107,40 %.

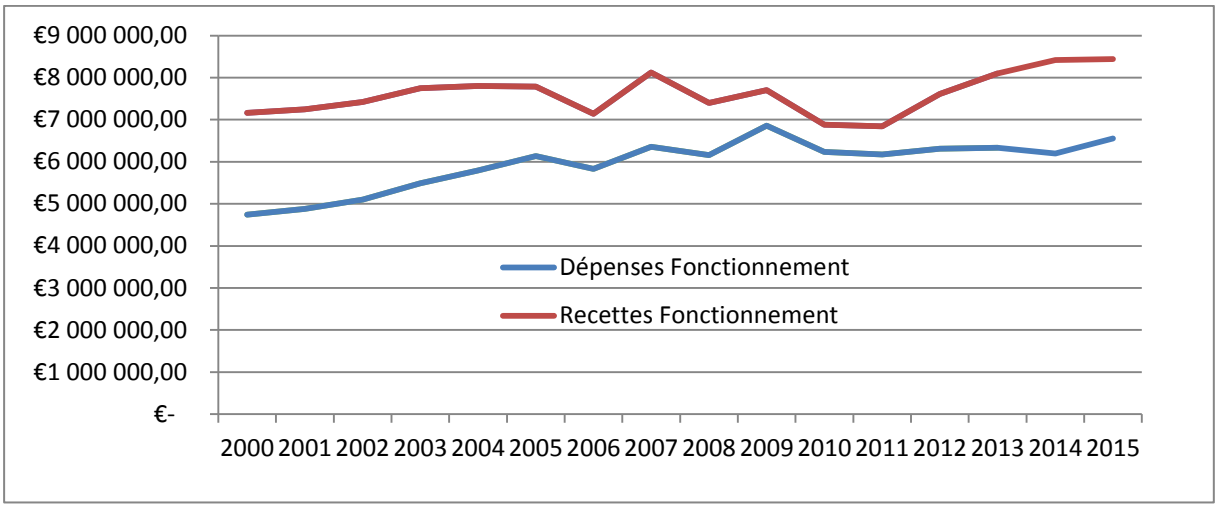

L'amélioration des différents ratios à compter de 2013 est due à une augmentation des autres recettes, cumulée à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et à un ralentissement des dépenses d'investissement.

L'objectif est de maintenir cette stabilisation des dépenses de fonctionnement afin de « préserver » l'épargne dégagée, les conditions financières issues de la nouvelle DSP incitant à la prudence.

On observe toutefois une progression des dépenses réelles de fonctionnement (+ 236.400 €) sur l'exercice 2015.

Ratios (données ministère des Finances) :

FONCTIONNEMENT	Ville de Niederbronn-Les-Bains										Communes de 3 500 à 5 000 hab.
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne (2012)
Part des impôts locaux en % des recettes réelles de fonction.	28,55 %	24,79 %	15,70 %	15,68 %	18 %	19,07 %	18,35 %	17,77 %	21,39 %	**17,98 %**	42,8%
Part des autres impôts et taxes en % des recettes réelles de fonctionnement	33,96 %	31,79 %	30,04 %	37,38 %	34,7 %	37,11 %	34,38 %	30,15 %	28,45 %	**23,76 %**	17,7%
DGF en % des produits	10,37 %	9,45 %	10,50 %	8,42 %	9,4 %	8,33 %	8,36 %	7,61 %	7,91 %	**4,75 %**	20,7%
Charges de personnel en % des dépenses réelles de fonctionnement	44,91 %	40,71 %	44,45 %	40,66 %	44 %	48,92 %	47,77 %	47,18 %	50,51 %	**50,29 %**	48,6 %
Charges à caractère général en % des dépenses réelles de fonctionnement	26,02 %	24,34 %	26,54 %	24,90 %	31 %	32,22 %	32,34 %	34,87 %	30,89 %	**31,60 %**	30,2%
Autres charges % des dépenses réelles de fonctionnement	6,40 %	7,68 %	5,96 %	5,30 %	5,7 %	16,17 %	17%	15,66 %	16,30 %	**16,31 %**	14,7%
Charges financières (C+I) / dépenses réelles de fonctionnement	13,5 %	11,06 %	11,7 %	5,5 %	6,2 %	8,54 %	8,3 %	13,14 %	8,71 %	**7,19 %**	11%
Potentiel financier en € par habitant	666 €	689 €	701 €	701 €	749 €	914 €	1 137 €	1 219 €	1 165 €	**1060 €**	913 €
CAF brute en % recettes réelles de fonctionnement	21,00 %	23,67 %	19,94 %	11%	8,87%	9,60%	17,08 %	25,39 %	38,09 %	**27,68 %**	9,67%
CAF nette en % recettes réelles de fonctionnement	11,93 %	16,74 %	12,12 %	6 %	4 %	3,47 %	10,25 %	17,08 %	32,19 %	**23,52 %**	1,5%

FICHE N°2 - LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité nette d'autofinancement ou d'épargner de la commune est calculée selon deux modalités :

La capacité d'autofinancement (CAF) « brute » : différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Compte tenu des éléments provisoires 2015 au niveau de l'exécution ci-après,

- Dépenses réelles de fonctionnement **: 5.995.473,17 €**
- Recettes réelles de fonctionnement : **8.289.696,81 €**

la CAF brute 2015 théorique s'élève à : **2.294.223,64 €** (2.578.189,12 € en 2014)

La capacité d'autofinancement (CAF) « nette » : CAF brute déduction faite du remboursement du capital de la dette :

- CAF brute 2015 : **2.294.223,64 €**
- Remboursement en capital effectués en 2015 : **344.705,33 €**

s'élève à **1.949.518,31 €, soit 23,52 %** des recettes réelles de fonctionnement.

La CAF nette permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

Evolution de la capacité d'autofinancement brute :

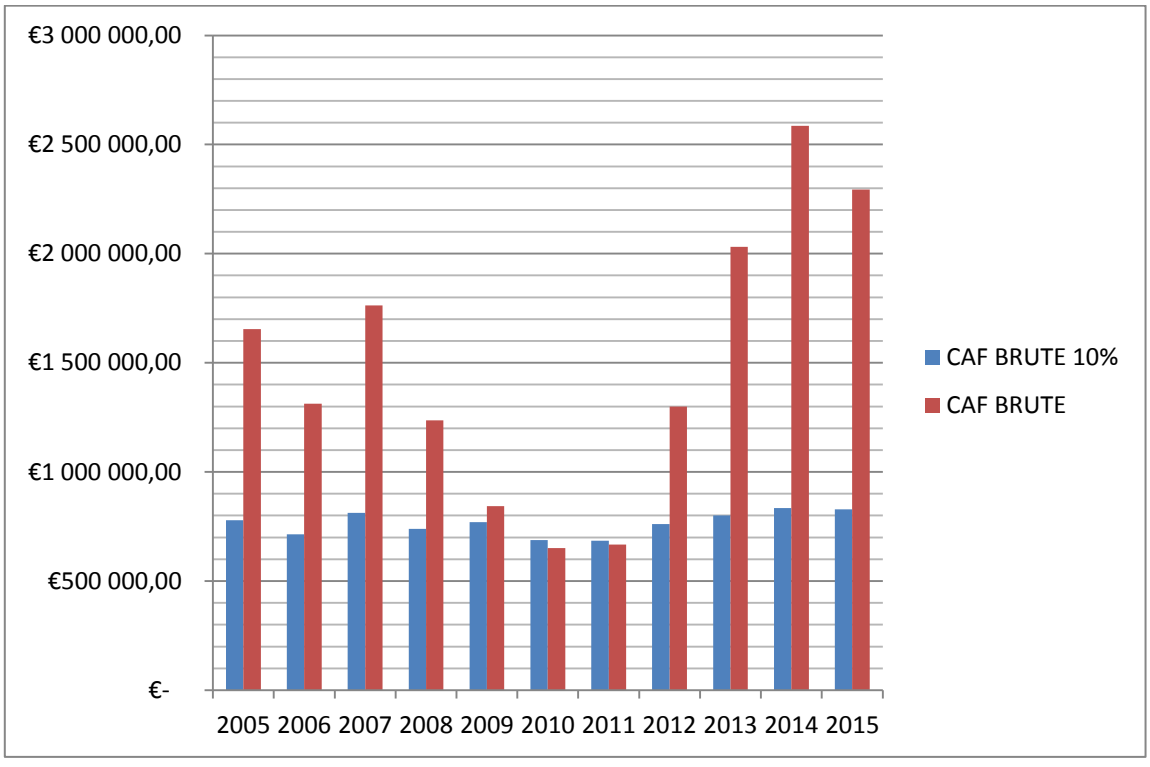

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :

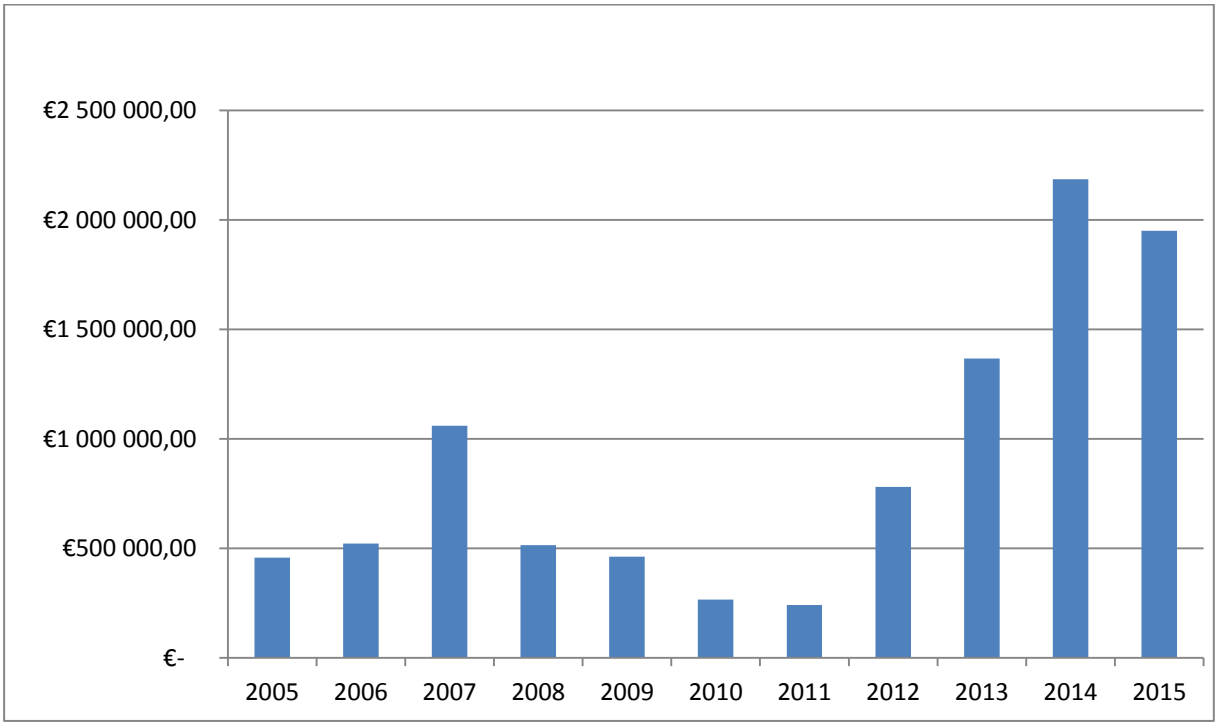

La capacité nette d'autofinancement 2014 se situait à 2.178.416,04 €, soit 26,13 % des recettes réelles de fonctionnement, à comparer aux 1.246.484,29 € en 2013 (17,08 % des recettes réelles de fonctionnement).

Compte tenu des conditions financières issues de la nouvelle DSP Casino (baisse significative du prélèvement, certes compensée partiellement en 2014 et 2015 par le versement de 10 ans de loyers), il conviendra de préserver la capacité d'autofinancement pour les exercices à venir.

FICHE N°3 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2015, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de 3.015.345,20 €.

Après une évolution moyenne de + 5 à 6 % entre 2003 et 2007, les charges de personnel (dépense brute) ont baissé de 2,7% en 2012, pour croitre de 2,18 % en 2013, de 3,31 % en 2014 et de 2,05 % en 2015.

Cette variation est toutefois toujours inférieure au glissement vieillesse technicité (GVT), et se situe dans la fourchette basse des moyennes nationales (entre 2 et 4%).

L'évolution par rapport à 2012 est due aux différentes participations (Collecteam, Mutest, assurance prévoyance), et à la variation du régime indemnitaire.

Au 31 Décembre 2015, les effectifs se composent de 87 agents, dont 64 titulaires, représentant 80,39 ETP (équivalent temps plein)

Par ailleurs, 3 départs à la retraite s'annoncent au sein des Services Techniques, ainsi que la fin de 5 contrats emploi d'avenir, pour lesquels le Conseil Municipal sera sollicité pour un renouvellement.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les 15 dernières années.

Année	Agents titulaires	Agents non titulaires	Effectif total
2000	53	18	71
2001	56	14	70
2002	61	15	76
2003	62	19	81
2004	65	26	91
2005	71	24	95
2006	71	24	95
2007	65	23	88
2008	64	22	86
2009	67	26	93
2010	67	25	92
2011	66	25	91
2012	65	27	92
2013	65	18	83
2014	66	22	88
2015	64	23	87

FRAIS DE PERSONNEL	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépense brute Chapitre 012	2.602.099 €	2.734.872 €	2.789.810 €	2.794.657 €	2.879.335 €	2.755.856 €	2.816.061,60 €	2.909.340,45 €	**3.015.345,20 €**
Récup/salaires C/6419	28.295 €	22.954 €	49.416 €	70.909 €	82.296 €	48.885 €	71.994,86 €	140.328,56 €	**189.575,80 €**
Dépense nette	2.573.804 €	2.711.918 €	2.740.394 €	2.723.748 €	2.797.039 €	2.706.971 €	2.744.066,74	2.769.011,89 €	**2.825.769,40 €**

Evolution des charges de personnel

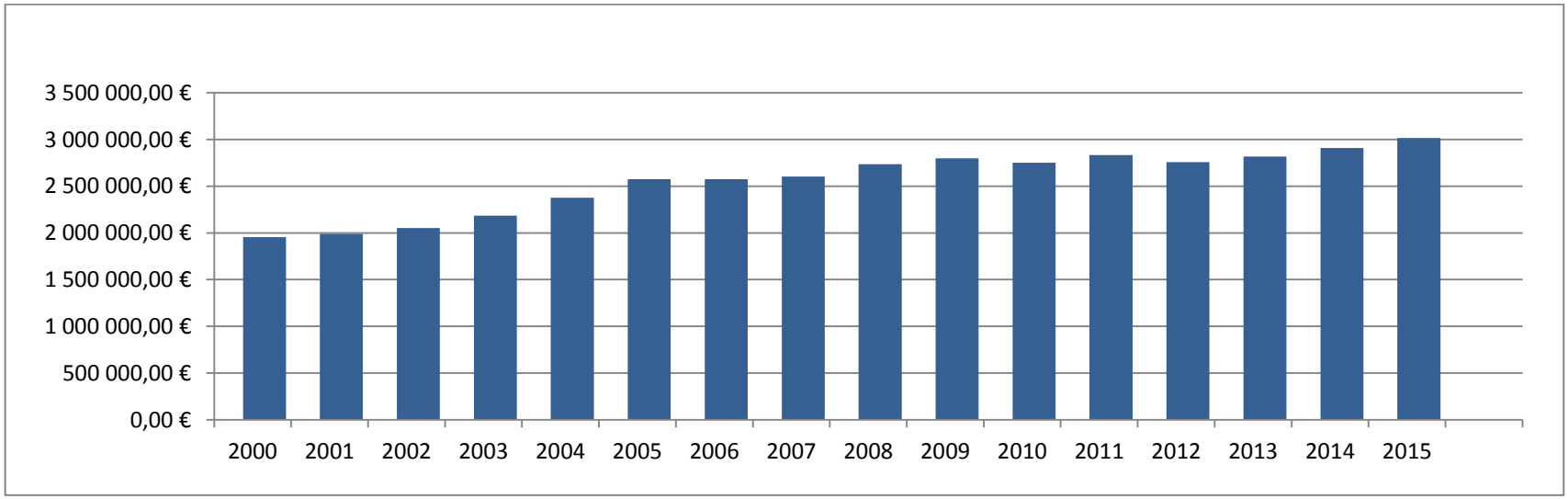

FICHE N°4 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES

Les charges de fonctionnement courantes sont principalement composées des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnel (chapitre 012) et des charges de gestion (chapitre 65).

Intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (Prévu)	2015 (Réalisé)	Taux de réalisation (BP/réalisé)
011 - Charges à caractère général	**1 708 901 €**	**1.942.405 €**	**1.848.829.29 €**	**1.865.551,38 €**	**2.081.414,53 €**	**1.779.391,95 €**	**2.026.150,00 €**	**1.894.544,34 €**	**93,50 %**
Achats et variations de stocks (60)	871 768 €	936.605 €	919.088,77€	965.702,12 €	1.003.528,40 €	930.140,66 €	**1.073.600,00 €**	**1.036.772,33 €**	**96,57 %**
Services extérieurs (61)	463 776 €	642.205 €	478.344.76€	523.042,52 €	658.739,59 €	517.956,17 €	**565.400,00 €**	**496.343,08 €**	**87,79 %**
Autres services extérieurs (62)	304 235 €	287.851 €	361.952,25€	293.888,14 €	333.579,60 €	257.481,01 €	**307.550,00 €**	**275.408,29 €**	**89,55 %**
Impôts et taxes (63)	69 122 €	75.744 €	89.443,51€	83.534,70 €	85.566,94 €	73.814,11 €	**79.600,00 €**	**86.020,64 €**	**108,06 %**
012 - Charges de personnel	**2 789 814 €**	**2.794.658 €**	**2.879.335.16€**	**2.755.856,07 €**	**2.816.061,60 €**	**2.909.340,45 €**	**3.088.640,00 €**	**3.015.345,20€**	**97,63 %**
Personnel extérieur	4 252 €	895 €	4.551.90€	230,00 €	2.400,00 €	120,00 €	1.000,00 €	4.562,30 €	**456,23 %**
Impôts, taxes et versements assimilés	42 823 €	44.133 €	42.877,78€	47.726,34 €	49.021,66 €	49.907,34 €	48.660,00 €	52.339,36 €	**107,56 %**
Charges de personnel	2 742 739 €	2.749.630 €	2.831.905,48€	2.707.899,73 €	2.764.639.94 €	2.859.313,11 €	3.038.980,00 €	2.958.443,54 €	**97,35 %**
65 - Autres charges de gestion courante	**1 241 237 €**	**1.088.381 €**	**995.544€**	**980.880,34 €**	**935.210,48 €**	**938.700,00 €**	**996.260.00 €**	**977.655,10 €**	**85,31 %**
014 - Atténuation de produits	**9 567 €**	**18.372 €**	**- €**	**- €**	**2.292,00 €**	**9.954,00 €**	**4.600,00 €**	**4.570,00 €**	**99,35 %**
66 - Charges financières	**96 095 €**	**112.747 €**	**148.499,75€**	**154.896,92 €**	**123.444,09 €**	**101.959,55 €**	**158.000,00 €**	**86.344,01 €**	**54,65 %**
67 - Charges exceptionnelles	**5 669 €**	**33.521 €**	**4.253,39€**	**10.809,53 €**	**10.296,67 €**	**19.734,27 €**	**59.500,00 €**	**17.004,52 €**	**28,58 %**
023 - Virement	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**-**
68 - Amortissements et provisions	**255 825 €**	**257.470 €**	**255.759,89€**	**257.170,30 €**	**320.198,52 €**	**304.457,10 €**	**340.500,00 €**	**332.017,15 €**	**97,51 %**
042 - Immobilisations cédées	**748 790 €**	**- €**	**- €**	**283.466,38 €**	**45.773,53 €**	**129.542,94 €**	**- €**	**227.892,20 €**	**-**
022 – Dépenses imprévues	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**702.100,00 €**	**- €**	**-**
TOTAL DEPENSES	**6 855 898 €**	**6.247.555 €**	**6 175 836,86 €**	**6.308.630,92 €**	**6.334.691,42 €**	**6.193.080,26 €**	**7.857.800,00 €**	**6.555.382,52 €**	**83,43 %**
Dépenses réelles de fonctionnement	**6 091 872 €**	**5.990.084 €**	**5.866.461,87 €**	**5.767.994,24 €**	**5.968.719,37 €**	**5.759.080,22 €**	**-**	**5.995.473,17 €**	**-**

Evolution des dépenses de fonctionnement

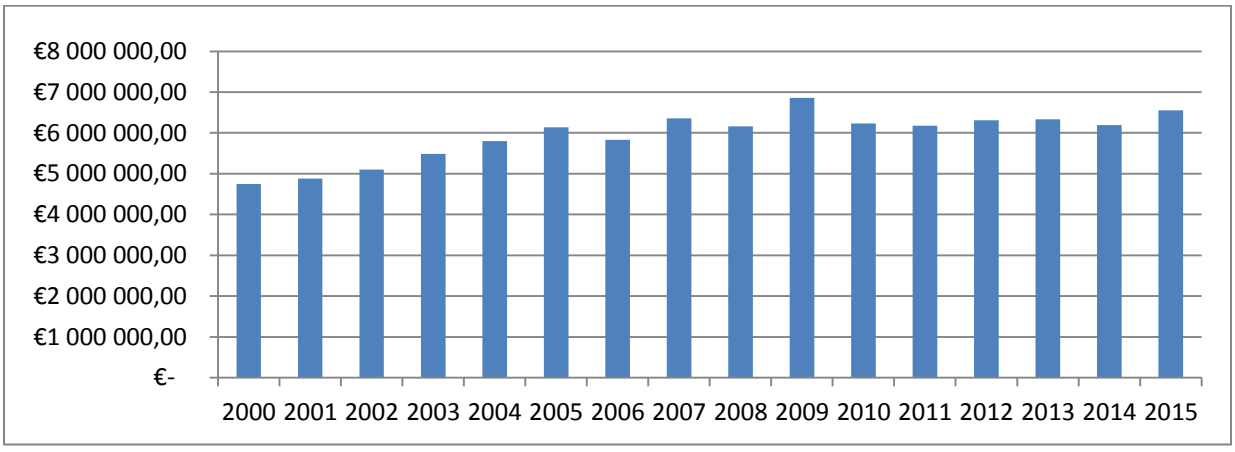

FICHE N°5 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à 448.738,32 € en 2015 (réalisé FON +INV au 31/12/2015), soit + 10,60 % par rapport à l'exercice précédent. La variation 2014/2015 porte sur les avantages en nature consentis pour l'utilisation des équipements, mais également l'augmentation de la part de l'Office du Tourisme ainsi que celle d'APOIN.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Réalisé au 31/12/215
APOIN	15 000 €	15.000 €	7.500 €	22.800,00 €	15.300,00 €	15.453,00 €	17.350,00 €	17.350,00 €
BCVN	- €	- €	-€	- €	- €	- €	4.000,00 €	4.000,00 €
ICE RF - Accueil volontaires	12.360,00 €	7.680,00 €	5.030,00 €	5.160,00 €	3.060,00 €	5.380,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
Irockois (fête musique + concert décembre)	7 700 €	10.000 €	5.500€	10.000,00 €	10.000,00 €	8.000,00 €	5.000,00 € 3.000,00 €	5.000,00 € - €
Mus. Municipale (indemnité)	3 222 €	13.500 €	16.350 €	17.200,00 €	17.600,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
OCSL Nuit du feu + tickets conso	5 289 €	6.311 €	1.850 €	5.138,17 €	3.350,78 €	3.000,00 €	3.800,00 € 4.503,00 €	- € 4.503,00 €
Office de Tourisme	229 174 €	229.999 €	241.400 €	241.399,92 €	241.400,01 €	243.700,00 €	260.000,00 €	260.000,00 €
Vosgirunners Montée Wintersberg	- €	1.396 €	1.807,57€	2.304,10 €	- €	1.225,00 €	1.500,00 €	1.486,74 €
Centre Albert Schweitzer	- €	2.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Club de Triathlon	- €	175 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Comité de Jumelage	- €	4.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cun Ulmer Grün	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Guides et Scouts d'Europe	- €	- €	- €	- €	300,00 €	- €	- €	- €
IMPACTS	5 814 €	3.172 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Relais Culturel	261 614 €	10.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de personnel LARC	125 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Triathlon / COCF	25 000 €	25.000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL SUBV. DIRECTES	**680 813 €**	**320.554 €**	**274.407,55 €**	**298.842,19 €**	**287.950,79 €**	**286.378,00 €**	**317.153,00 €**	**310.339,74 €**
Avantages en nature valorisés	180 000 €	175 000 €	116.785,85 €	119.872,89 €	125.239,35 €	107.966,17 €	127.764,70 €	127.764,70 €

Total aides FON assoc. locales	860 813 €	495.554 €	391.193,40 €	418.715,08 €	413.190,14 €	394.344,17 €	**444.917,70 €**	**438.104,44 €**

Evolution aides directes	7,84%	- 52,92 %	- 14.40 %	+ 8,9 %	- 3,64 %	- 0,54 %	**+ 10,75 %**
Evolution aides indirectes	4,11%	- 2,77 %	- 33,27 %	+ 2,64 %	+ 4,47 %	- 13,79 %	**+ 18,34 %**
Evolution totale	7,04%	- 42,43 %	- 21,06 %	+ 7,04%	- 1,32 %	- 4,56 %	**+ 12,82 %**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Réalisé au 31/12/2015
Office de Tourisme	2.194,66 €	2.012,87 €	2.735,25 €	3.700,00 €	6.434,68 €	10.000,00 €	13.800,00 €	8.336,40 €
Société de gym et tir	422,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	3.176,72 €	0,00 €
Paroisse Protestante	- €	- €	- €	1.144,27 €	- €	- €	5.337,45 €	1.667,23 €
Asso. St Martin	- €	- €	- €	- €	- €	1.092,00 €	- €	630,25 €
Sauveteurs secouristes	- €	- €	- €	- €	- €	290,71 €	- €	- €
Souvenir Français	- €	- €	- €	- €	202,00 €	- €	- €	- €
Amis des Fruits Fleurs et Jardins	- €	- €	638,91 €	- €	- €	- €	- €	- €
Club Vosgien Nied/Reich	- €	5.410,01 €	1.104,12 €	- €	- €	- €	- €	- €
OCSL	- €	- €	1.020,17 €	- €	- €	- €	- €	- €
Passion Plongée	- €	2.304,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Centre Albert Schweitzer	8.726,05 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL SUBV. INV DIRECTES	**11.342,75 €**	**9.727,76 €**	**5.498,45 €**	**4.844,27 €**	**6.636,68 €**	**11.382,71 €**	**22.314,17 €**	**10.633,88 €**

Evolution aides directes	-	- 14,43%	- 43,48 %	-11,90 %	+ 37,00 %	+ 71,51 %	**+ 96,04 %**

FICHE N°6
LES IMPOTS LOCAUX ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les données fiscales 2016, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant fin février.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX	1 104 184 €	1 129 000 €	1 151 925 €	1 208 265 €	1.257.395 €	1.325.352 €	1 366 798 €	**1.422.115 €**	**1.447.331 €**	**1.490.561,00 €** (1.469.000 € BP)
REVERSEMENT TP CCPN	946 823 €	946 823 €	838 401 €	838 401 €	838.401 €	838.401 €	772 470€	**784.082 €**	**784.082 €**	**784.082,40 €** (780.000 € BP)
DOTATION CCPN	123 919 €	158 953 €	177 546 €	183 867 €	206.191 €	94 674 € (+90.000 €)	168.575€	**164.990 €**	**163.680 €**	**171.634,00 €** (164.000 € BP)
TOTAL	2 174 926 €	2 234 776 €	2 167 872 €	2 230 533 €	2.301.997 €	2.258.427 € (2.348.427 €)	2.307.843€	**2.371.187 €**	**2.395.093 €**	**2.446.277,40 €** (2.413.000 € BP)

On observe une évolution moyenne de l'ordre de + 2,99 % entre 2014 et 2015, due essentiellement à l'évolution des bases des impôts locaux.

Malgré cette évolution, associée à la hausse du prélèvement du casino en 2015 dans le cadre de la nouvelle DSP, une attention particulière devra être maintenue sur les recettes de fonctionnement. L'effort de maîtrise du niveau des dépenses devra également être poursuivi afin de ne pas tendre à nouveau vers un nouvel effet ciseau en cas de diminution significative des recettes.

Evolution du produit des impôts locaux de 2003 à 2015

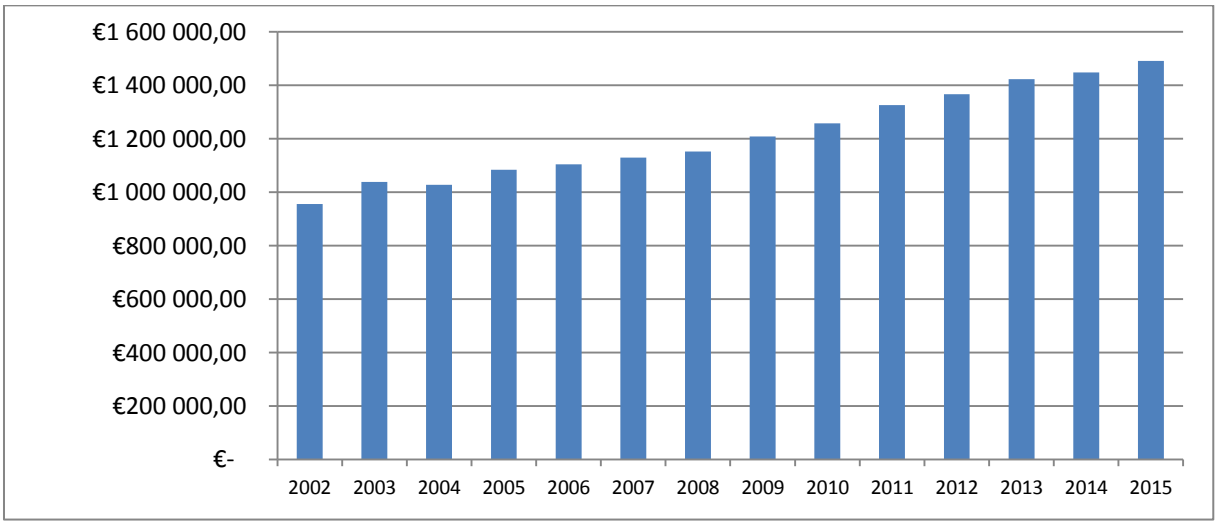

Evolution des impôts locaux (produit attendu selon votes / recettes réelles)

Impôts	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	561.824 €	577.885 €	630.682 €	638.685 €	654.537 €	671.312 €	682.393 €
Taxe foncier bâti	591.769 €	614.785 €	655.780 €	672.132 €	715.686 €	723.500 €	742.456 €
Taxe foncier non bâti	40.562 €	40.260 €	41.824 €	42.938 €	45.165 €	44.856 €	44.979 €
Recette prévisionnelle	**1.194.155 €**	**1.232.930 €**	**1.328.286 €**	**1.353.755 €**	**1.415.388 €**	**1.439.668 €**	**1.469.828 €**
Recette réelle	**1.208.265 €**	**1.257.395 €**	**1.325.352 €**	**1.366.798 €**	**1.422.115 €**	**1.447.331 €**	**1.490.561 €**

Evolution des taux des impôts locaux

Impôts	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015
Taxe d'habitation	14,50	14,72	15,01	15,39
Taxe foncier bâti	13,64	13,84	14,12	14,47
Taxe foncier non bâti	58,31	59,18	60,36	61,87

Remarque :

Suite au diagnostic des bases fiscales présenté à la Communautés des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, une mission d'analyse des bases fiscales des locaux d'habitation pourrait être réalisée au niveau de la Commune par à un cabinet spécialisé. Ce point sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'objectif poursuivi serait :

- d'améliorer l'équité fiscale ;
- l'optimisation des ressources fiscales par la modification des bases et des compensations associées (abattements…) ;
- l'émission éventuelle de rôles d'imposition supplémentaires au profit de la collectivité

- - - - - -

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Intitulé	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 BP	2015 Réalisé
Produits des services et du domaine (70)	1 373 832 €	1 188 720 €	1.204.207 €	1.185.905,45 €	1.333.163.46 €	1.331.692,26 €	**1.253.990,33 €**	**1.261.800 €**	**1.279.902,08 €**
Impôts et taxes (73)	4 342 680 €	4 066 398 €	3.652.119 €	3.900.833,73 €	3.926.699,34 €	3.834.752,77 €	**3.373.380,73 €**	**3.178.000 €**	**3.460.396,39 €**
Dotations et participations (74)	1 272 393 €	1 236 105 €	1.460.444 €	1.228.721.59 €	1.350.103,84 €	1.400.796,93 €	**1.195.695,89 €**	**1.130.500 €**	**1.026.349,32 €**
Autres produits de gestion courante (75)	356 706 €	380 441 €	449.537 €	429.125,33 €	409.940,84 €	455.072,84 €	**686.153,93 €**	**707.050 €**	**654.342,93 €**
Atténuation de charges (013)	23 084 €	49 416 €	70.909 €	82.295,99 €	49.327,59 €	75.212,84 €	**141.399,78 €**	**- €**	**189.575,80 €**
Produits financiers (76)	6 659 €	314 €	253 €	228,00 €	228,00 €	209,00 €	**199,12 €**	**180,58 €**	**143,64 €**
Produits exceptionnels	20 848 €	408 322 €	2.975 €	6.726,00 €	303.273,94 €	82.583,10 €	**127.099,51 €**	**24.100 €**	**272.617,23 €**
Reprise sur amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**	**- €**	**- €**
Opérations d'ordre (042)	- €	51 957 €	63.064 €	- €	162.389,45 €	100.358,50 €	**80.143,07 €**	**149.800 €**	**149.698,29 €**
Excédent de fonctionnement reporté (002)	- €	335 000 €	- €	- €	73.252,04 €	820.140,00 €	**1.569.350,05 €**	**1.406.369,42 €**	**1.406.369,42 €**
Total Recettes	**7 396 202 €**	**7 716 673 €**	**6.904.050 €**	**6.833.836,09 €**	**7.608.378,50 €**	**8.100.818,24 €**	**8.427.412,41 €**	**7.857.800,00 €**	**8.439.395,10 €**

En 2015, l'estimation des recettes est restée prudente au niveau du produit des jeux (600.000,00 €) compte-tenu des phases de travaux entreprises dans l'établissement de jeux. Les reversements 2015 sont présentés en détail sur la fiche N°8.

Concernant le produit de la taxe de séjour, la commune a perçu 88 553,32 € sur l'exercice 2015, dont 65 532,53 € relatifs aux nuitées 2015, auxquels il convient de déduire la part de 10 % à reverser au Conseil Départemental suite à l'instauration de la Taxe Additionnelle.

Au niveau des dotations, les prévisions inscrites au moment du vote du Budget Primitif sont basées sur une estimation, sachant que les données réelles en provenance des services de l'Etat ne sont en général pas disponibles à temps. Ce chapitre a connu une forte baisse depuis 2014 avec la politique de baisse des dotations mise en place par l'Etat.

Même si le projet de Loi de Finances 2016 comportant une baisse complémentaire pour les volets communaux et communautaires, a finalement été reporté d'un an suite à la levée de boucliers des élus, les dotations seront à nouveau en baisse en 2016 (-150.000 € annoncés).

Concernant l'excédent de fonctionnement de 1.406.369 € repris en 2015, il y a lieu de préciser que l'excédent initial (résultat de fonctionnement 2014) était de 2.225.030,69 €, diminué de la part nécessaire au financement des reports d'investissement (- 818.661,27 €).

Mme WEISS évoque le montant des reports d'investissement de 2015 vers 2016 qui s'élèvera finalement à **568.600,00 €** et devra être financé par les excédents de fonctionnement et d'investissement 2015.

Les atténuations de charges (remboursement sur salaires) auront représenté 189.576 € à comparer au réalisé 2014 de 141.399 €.

La baisse continue des dotations de l'Etat, la relative stagnation de l'évolution des bases fiscales, et l'impact de la nouvelle DSP Casino, incitent toujours à une réflexion sur les recettes et sur les priorités en termes de dépenses.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2002 à 2015

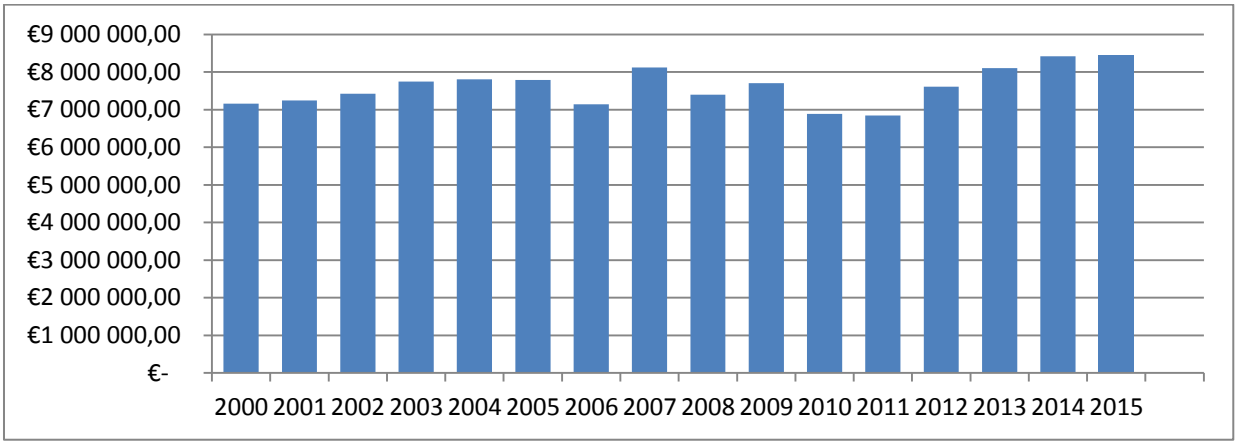

FICHE N°7 - LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 19 Décembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé les parts respectives de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 pour les communes membres, en fonction des critères suivants :

- le premier prend en compte la population pour 15% ;
- le deuxième prend en compte le potentiel fiscal à hauteur de 65% ;
- L'effort fiscal est représenté pour 10% ;
- Les dépenses de fonctionnement par habitant sont intégrées au calcul à hauteur de 10%.

Ces critères étant moins favorables que les précédents, un mécanisme de compensation calculé sur 25% de l'enveloppe fixée à 964.202 € pour 2014 (enveloppe identique depuis 2011) a été mis en place. Seules les communes « perdantes » perçoivent cette compensation.

En 2014 la part DSC de Niederbronn-les-Bains avait ainsi évolué de 2,8%, et s'est élevée à **165.955 €** (161.404,00 € en 2013).

Pour 2015, la DSC a été réajustée à la hausse en raison de la baisse du potentiel fiscal de la commune (-8,7%) conséquence de la chute du produit des jeux.

Compte-tenu des nouveaux critères de répartition, le montant de la dotation est ainsi passée de 165.955 € à 177.312 €, soit une progression de 6,8% (+ 11.359 €).

Evolution de la DSC de 2002 à 2015

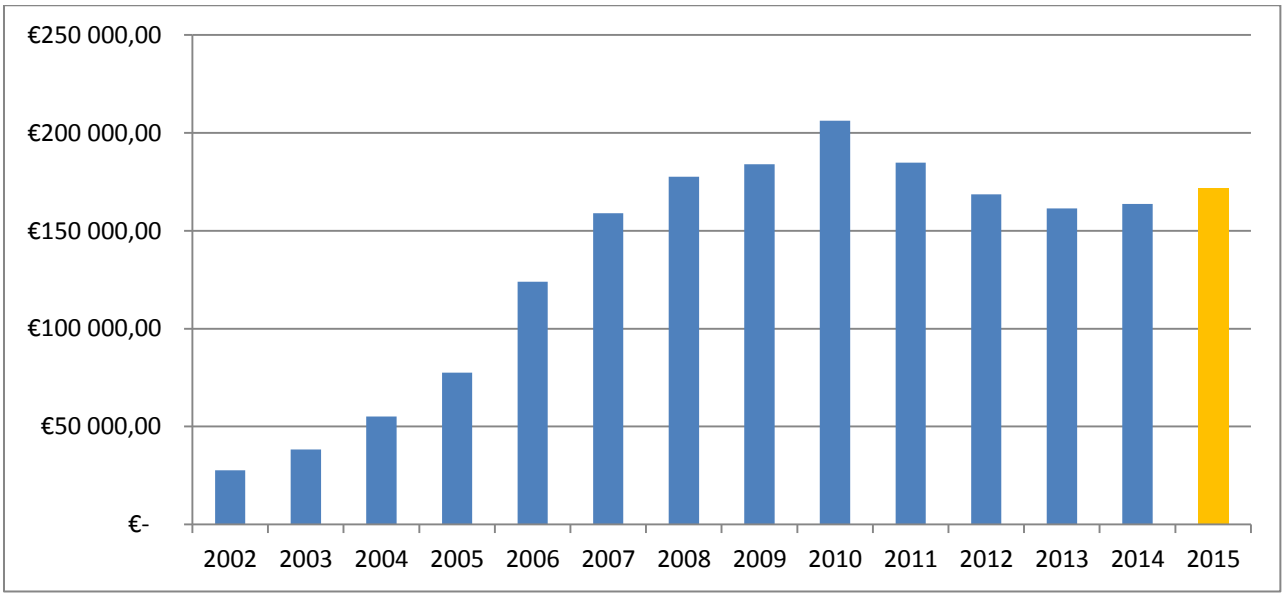

FICHE N°8 - LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

En 2015 les recettes issues du Casino s'élèvent à 856.370,49 €, incluant les prélèvements et reversements pour la période de janvier à décembre (803.789,00 €), et le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2014 (52.581,49 €).

La prévision budgétaire de 600.000 € pour l'exercice 2015 est ainsi dépassée de 33,96 %.

Le plafond de 7.500.000 € du produit des jeux a été atteint dès le mois de Juillet, avec 1 mois d'avance par rapport à 2014.
Pour rappel, l'actuelle Délégation de Service Public a permis le versement du loyer des 10 prochains exercices en 2 versements de 450.000 € sur les exercices 2014 et 2015. La vigilance restera de mise au moment de l'élaboration du budget 2016 et il conviendra d'envisager l'instauration de provisions budgétaires en 2016.

Par ailleurs la Loi de Finances rectificative de 2014 avait instauré de nouvelles dispositions fiscales en faveur des exploitants des casinos, avec la suppression pure et simple du dispositif du prélèvement à employer, avec effet rétroactif au 1er Novembre 2014.

La totalité du prélèvement à employer dégagé sur la saison 2013/2014, soit 85.378 €, reste cependant acquise à la Ville et à la Sté Fermière, mais doit faire l'objet d'une affectation, par le biais d'un avenant à la DSP. Pour mémoire, il était prévu d'utiliser cette somme pour financer l'acquisition de la scène mobile 41.173,80 € T.T.C.

Evolutions des recettes du Casino de 2000 à 2015

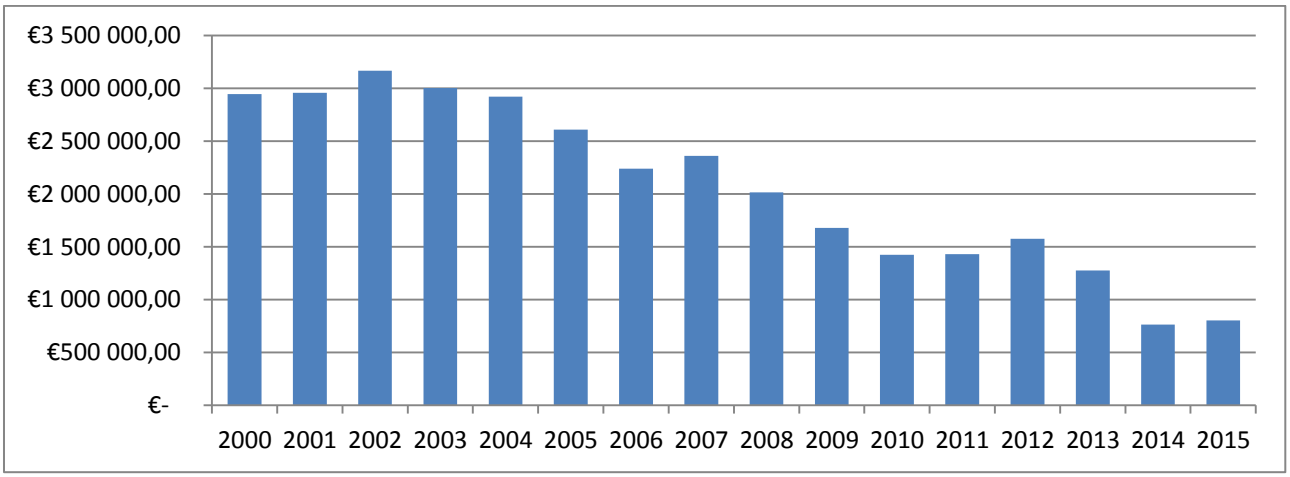

FICHE N°9 - LES INVESTISSEMENTS

A ce jour, **1.392.819,20 €** de dépenses d'investissement (réelles et d'ordre) ont été réalisées, correspondant à un taux d'exécution de 42,67 %.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- 344.705,33 € de remboursement de capital de la dette
- 264.458,86 € pour la couverture, l'étanchéité et des travaux de peinture extérieure au Casino
- 100.584,60 € pour les travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire et de l'école maternelle du Montrouge
- 56.193,54 € pour des travaux de voirie (réfection place des thermes et trottoirs rue du Nord)
- 50.569,25 € pour l'entretien de la voirie et des chemins ruraux
- 17.770,94 € d'acquisition de terrains (Rue du Dr Schweitzer – liaison rue des Chalets)
- 41.173,80 € pour l'acquisition de la scène mobile
- 24.045,25 € pour des travaux dans les bâtiments scolaires (sol amortissant maternelle du Montrouge, remplacement serveur et luminaires groupe scolaire, …)
- 20.155,00 € pour l'acquisition de matériel pour le Moulin 9 (autolaveuse, écran télé, pupitre, matériel scénique, vaisselle, …)
- 17.542,64 € pour le remplacement de l'escalier du parc du Golf
- 17.036,83 € pour l'installation de capteurs de mesure et de surveillance de la qualité de la Source Romaine
- 14.511,00 € pour la pose d'un revêtement de sol dans les locaux de rangement du Moulin 9 et la mise en peinture de la charpente de la scène
- 14.801,57 € de subventions d'investissement
- 14.041,20 € de travaux sur les édifices cultuels (porte entrée presbytère catholique, couverture et zinguerie temple protestant,…)
- 12.994,22 € d'acquisition de matériels pour la piscine (projecteurs bassin extérieur, mobilier cafétéria, …)
- 11.925,45 € pour le remplacement de l'armoire de manœuvre de l'Office de Tourisme et l'acquisition d'une chaudière murale
- 10.445,05 € de travaux d'éclairage public (rues Clemenceau, Quillier, E. Munch)

<u>Dépenses engagées</u> :

Le montant global des dépenses à reporter s'élève à **568.600 €,** dont :

- 123.339,60 € de travaux de création du chemin forestier intercommunal
- 131.400,00 € pour l'acquisition du tracteur 4x4 (remplacement Unimog)
- 68.300,00 € pour l'aménagement du réseau d'éclairage public rue des Romains
- 20.000,00 € pour des travaux d'accessibilité PMR

Evolution des dépenses d'investissement

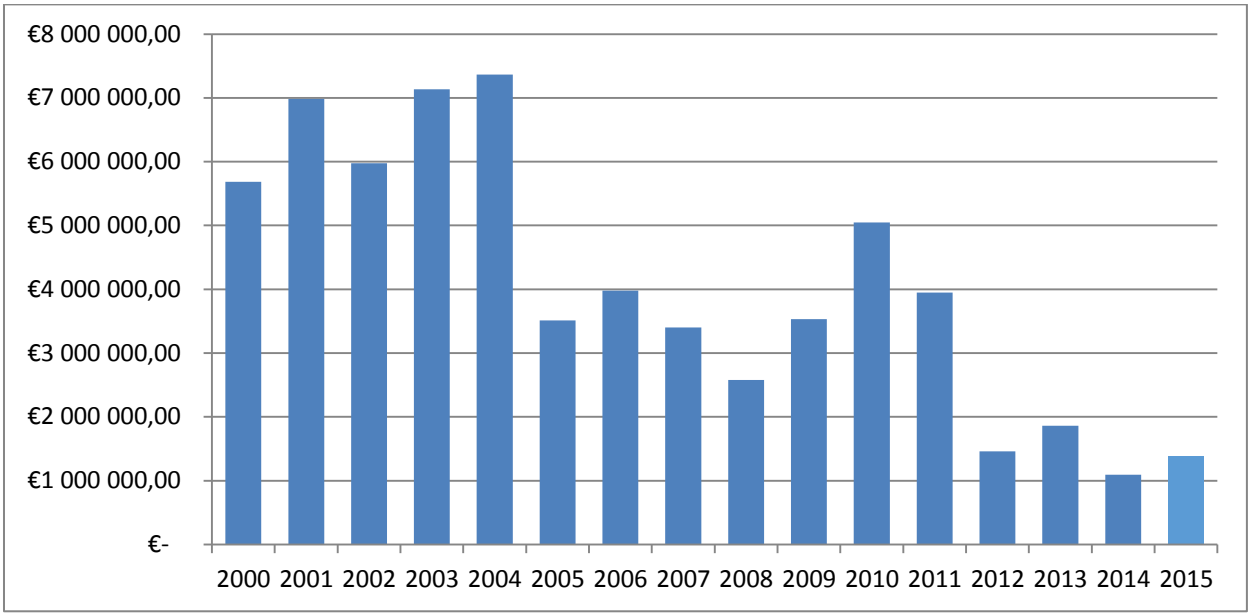

La structure du financement de l'investissement se décline comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (BP)	2015 (Réalisé)
Investissements réels	3 130 665 €	3.141.307 €	2.860.974 €	1.297.624,35 €	1.708.026,00 €	1.013.077,93 €	3.264.300,00 €	1.392.819,20 €
NATURE	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015 (BP)**	**2015 (Réalisé)**
FCTVA (2 années de versement en 2009)	506 772 €	324.164 €	426.720 €	359.270,30 €	117.809,59 €	110.796,52 €	91.413,80 €	74.678,20 €
Subventions Département	21 682 €	334.387 €	307.104 €	324.228,87 €	215.210,58 €	50.768,97 €	68.000,00 € 2.500,00 € 0,00 €	30.029,04 € 0,00 € 4.215,00 €
Subventions Région	- €	119.239 €	90.761 €	- €	217.280,00 €	- €	- €	- €
Fds de concours COMCOM	- €	- €	1.450 €	- €	1.450,00 €	- €	- €	- €
Subvention Etat (Cohésion sociale)	- €	- €	- €	11.950,00 €	- €	- €	68.000,00 € 4.350,00 €	- €
Subventions Etat (DGE DETR, Amendes Police)	25 748 €	10.640 €	27.972 €	5.866,95 €	4.005,00 €	- €	- €	10.560,00 €
Subventions FEDER (Europe)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres : Mare forêt Prime éco. énergie FIPD	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.900,00 € - € - €	2.540,00 € 1.629,50 € 250,00 €
TOTAL Subventions externes	**47 430 €**	**464.266 €**	**427.287 €**	**342.045,82 €**	**437.945,58 €**	**50.768,97 €**	**144.750,00 €**	**49.223,54 €**
TOTAL Subventions externes + FCTVA	**554 202 €**	**788.430 €**	**854.007 €**	**701.316,12 €**	**555.755,17 €**	**161.565,49 €**	**260.750,00 €**	**123.901,74 €**

	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015 (BP)**	**2015 (Réalisé)**
Rapport investissements / ressources externes	**1,52%**	**14,78 %**	**14,94 %**	**26,36 %**	**25,64 %**	**5,01 %**	**4,43 %**	**3,54 %**
Rapport investis / ressources ext et FCTVA	**17,70%**	**25,10 %**	**29,85 %**	**54,05 %**	**32,53 %**	**15,95 %**	**7,99 %**	**8,90 %**
Produits des cessions d'actif	458.954 €	- €	- €	283.430,39 €	45.773,53 €	139.604,58 €	- €	222.063,99 €
Emprunts réels	750.000 €	1.430.000 €	593.500 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL cessions et emprunts	**1 208 954 €**	**1.430.000 €**	**593.500 €**	**283.430,39 €**	**45.773,53 €**	**139.604,58 €**	**- €**	**222.063,99 €**
TOTAL RECETTES HORS AUTOFINANCEMENT	1 763 156 €	2.218.430 €	1.447.507 €	984.746,51 €	601.528,70 €	301.170,07 €	260.750,00 €	345.965,73 €
AUTOFINANCEMENT THEORIQUE	1 367 509 €	922.877 €	1.413.467 €	312.877,84 €	1.106.497,30 €	711.907,86 €	3.003.550,00 €	1.046.853,47 €

FICHE N°10 - LA DETTE

Le dernier emprunt contracté en 2011 pour le financement de la section d'investissement, a porté sur un montant de 318.500,00 € assorti d'un emprunt-relais complémentaire de 275.000,00 € au titre des subventions d'équipement non perçues sur l'exercice.

L'emprunt relais a été remboursé en intégralité en Décembre 2013 comme prévu au contrat.

L'annuité 2016 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **423.648,57 €** (C+I)

- évolution capital : 344.705,33 € en 2015 → **350.038,56 € soit + 5.333,23 €**
- évolution intérêts : 86.242,10 € en 2015 → **73.610,01 € soit – 12.632,09 €**

Seuls deux prêts arriveront à échéance en 2017 et 2018, pour un capital restant dû au 31 Décembre 2015 de 579.799,59 €.

L'encours de la dette au 31 Décembre 2015 s'établit comme suit :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Encours dette	3.504.412 €	2.996.000 €	2.375.000 €	2.849.641 €	3.998.227 €	4.232.627 €	3.577.097 €	3.196.319 €	2.796.546 €	2.451.841 €
Encours par habitant	**797 €**	**681 €**	**540 €**	**647 €**	**907 €**	**930 €**	**787 €**	**723,64 €**	**633,13 €**	**555,10 €**

Evolution de l'encours de dette de 2006 à 2015

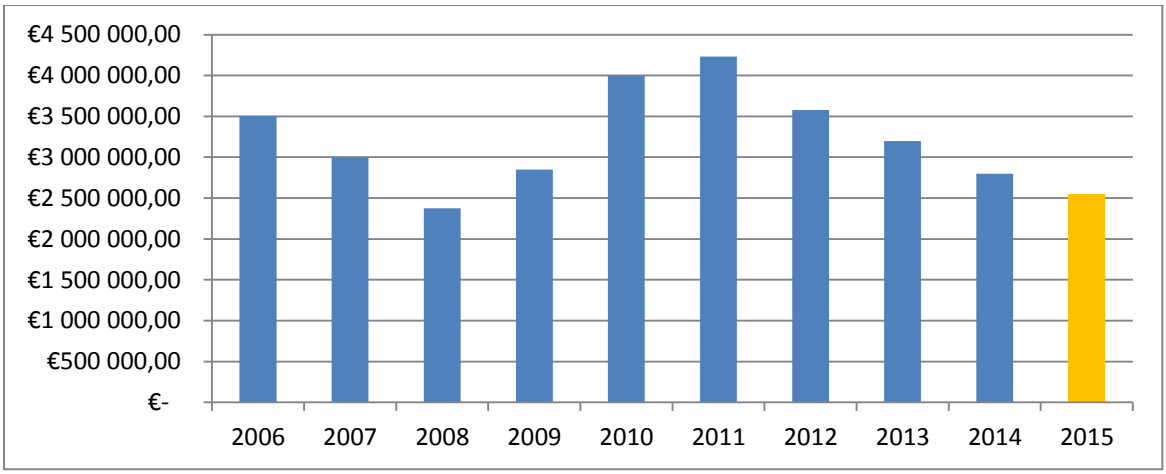

Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2005 à 2015

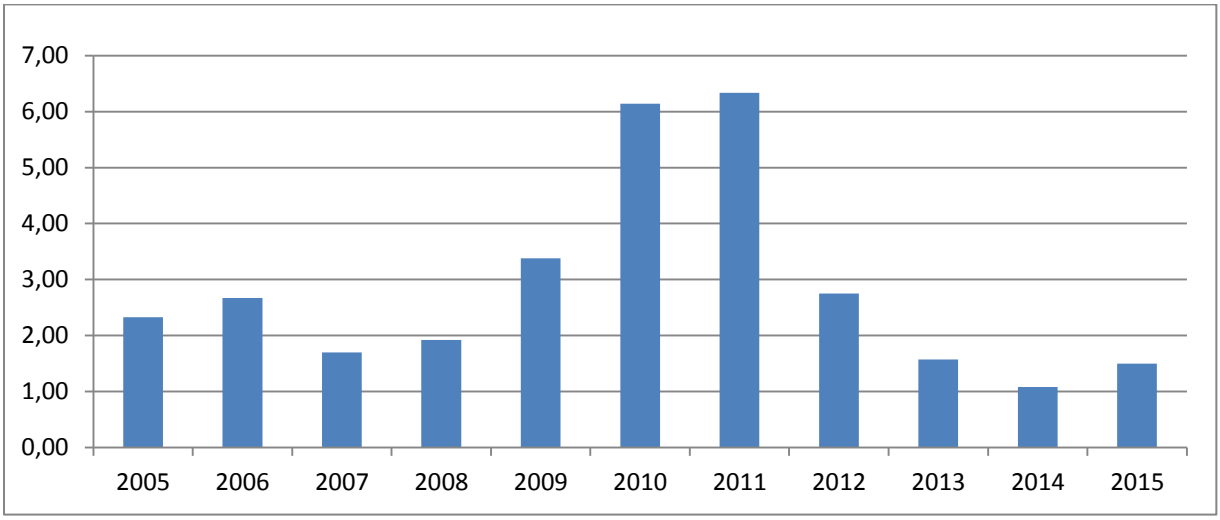

Compte-tenu de la variation des recettes, la capacité de désendettement fluctue mécaniquement.

Evolution de l'extinction de la dette

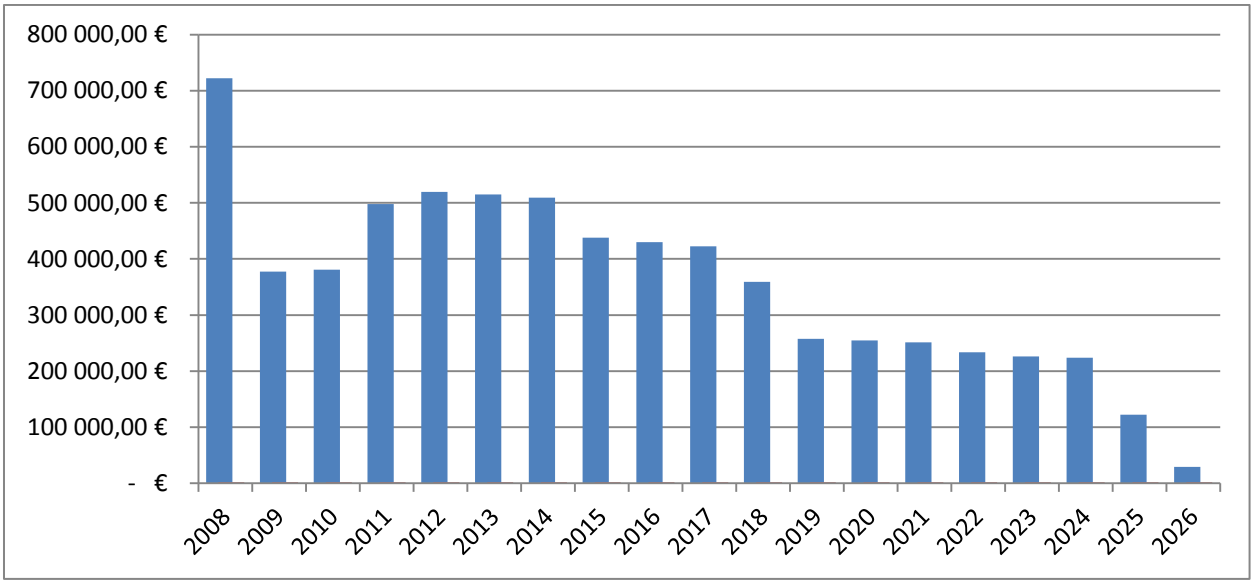

La capacité de désendettement s'est fortement améliorée du fait de l'augmentation significative du taux d'épargne de la commune. Ce ratio étant sensible au niveau des recettes, son évolution est donc directement liée à leur évolution, et notamment celles issues de la DSP Casino.

Le poids de la dette en capital s'était réduit de manière significative à compter de l'exercice 2009 en raison de l'extinction d'un certain nombre de prêts contractés au début des années 90.

La tendance s'est à nouveau inversée suite à la réalisation d'emprunts de 750.000 € et de 1.430.000 € au cours de l'exercice 2010 au Budget Principal, et de 593.500 € en 2011.

En effet, la Ville avait poursuivi et maintenu son effort d'investissement, malgré une baisse des recettes issues du produit brut des jeux.
Le non recours à l'emprunt bancaire depuis 2013 aura permis à la commune de se désendetter et de préserver ses capacités futures d'emprunts avec des ratios plus favorables.

Toutefois, le remboursement de la dette devra se faire au moyen des ressources propres aux 2 budgets encore concernés :

Budgets	Encours au 31/12/2015
Principal	2.451.841 €
Chaufferie	169.137 €
Encours consolidé	**2.620.978 €**

Pour mémoire, l'emprunt de 300.000 € contracté en 2008 par le Budget Annexe Lotissement Forêt a été remboursé en Janvier 2013.

Perspectives d'emprunt :

Compte-tenu du niveau actuel de financement des dépenses d'investissement par ses moyens propres (virement de la section de fonctionnement – affectation de résultat), de la baisse des subventions et de son taux d'endettement, la commune devra avoir recours à l'emprunt pour financer des projets tels que la construction du Gymnase ou l'aménagement du secteur Gare par exemple.

Compte-tenu de sa capacité de désendettement, et de l'échéance prochaine de certains prêts, la collectivité a la possibilité de faire face à de nouveaux emprunts.

Des offres de prêts à des taux fixes se situant entre 1,50 % et 1,75 % sur des durées de 20 à 40 ans sont actuellement proposées aux collectivités.

A titre d'exemple, un emprunt d'1.000.000 € sur 20 ans à taux fixe 2,5% représente une annuité d'environ 65.000 € (capital + intérêts).

En cas de mobilisation d'un emprunt à hauteur de 1.000.000 € en 2016 sur 20 ans, l'encours de dette et la dette par habitant se déclineraient comme suit au 31 Décembre 2016 :

Encours au 31/12/2015 (prêts en cours)	2.451.840,79 €
Remboursements en Capital (prêts en cours)	- 350.038,56 €
Emprunt 2016	+ 1.000.000 €
Remboursement en Capital sur emprunt 2016 (moyenne)	- 50.000 €
Encours théorique au 31/12/2016	3.051.802,23 €
Dette par habitant (4417) au 31/12/2016	**690,92 €**

Ligne de Trésorerie – Budget Principal :

Une ligne de trésorerie de 1.500.000 € avait été contractée fin Juin 2011, puis mobilisée à hauteur de 1.050.000 € au 31 Décembre 2011. L'intégralité du capital mobilisé a pu être remboursée en Juillet 2012. Par la suite, une nouvelle ligne de trésorerie avait été souscrite à hauteur de 1.000.000 € mais aucun tirage n'avait été effectué avant son échéance.

Renouvelée en Juin 2013, 2014 et 2015, la ligne de trésorerie a été volontairement limitée à 500.000,00 € compte tenu du niveau des dépenses d'investissement prévu sur ces exercices, et n'a pour l'instant pas été mobilisée.

Emprunt relais – Budget Annexe Lotissement Forêt :

Souscrit en 2009, l'emprunt relais d'1.000.000 € n'a été mobilisé qu'à hauteur de 625.000,00 € en raison de la vente d'une partie des lots de construction.

Renouvelé en Novembre 2013, le plafond a été limité au montant débloqué, sachant que les travaux étaient achevés et qu'il y avait lieu de rembourser ce capital par les ventes de terrains restants pour fin Novembre 2014.

Un seul terrain ayant été vendu en 2013, c'est la trésorerie globale de la Ville qui était du coup impactée par les échéances trimestrielles d'intérêts, sachant qu'il fallait solder intégralement l'emprunt relais pour la date d'échéance susvisée.

Le capital de la ligne de trésorerie a pu être ramené à 525.000 € courant 2014 grâce au remboursement de 100.000 € issus de l'affectation du résultat d'investissement de 2013 (276.788,32 €).

Au moment du renouvellement 2015, le capital à souscrire a été limité à 475.000 € compte-tenu du remboursement de 50.000 €.

A noter que les remboursements de ligne de trésorerie se constatent de manière budgétaire, et impactent le résultat d'exploitation.

Un mot sur les emprunts structurés, dits toxiques…

Deux emprunts structurés sont recensés parmi les 09 contrats en cours.

- **le TOFIX au capital initial de 1.991.580 € dont l'échéance est fixée au 1er Septembre 2018.**

Cet emprunt comporte 2 phases de taux :

→1ère phase jusqu'au 1er Septembre 2007, remboursement en taux fixe à 4,10%

→2ème phase, remboursement sur taux structurés basés sur la différence entre les indices CMS 2 ans et 20 ans. Tant que la différence entre ces 2 indices est supérieure ou = à 0,30 %, le taux fixe de 4,10% reste en vigueur.

Dans le cas contraire, la formule suivante comportant un coefficient multiplicateur de 5, s'applique : 6,25% - 5*(CMS20-CMS2).

Ce n'est arrivé qu'une fois, en 2008, où le taux était passé à 5,765 %.

DEXIA avait été consulté à plusieurs reprises pour une renégociation, mais l'indemnité de sortie était systématiquement beaucoup trop importante (160.000 €).

Depuis la Société de Financement Local a sollicité la collectivité pour rembourser cet emprunt, sachant qu'une aide sur l'indemnité de remboursement est possible (dossier déposé en Préfecture).

Une nouvelle offre de refinancement devrait être proposée par la Société de Financement Local (SFIL), assortie cependant d'une indemnité de remboursement anticipé d'environ 30.000 € qui serait à intégrer dans le capital souscrit.

En cas de remboursement anticipé, la Commune pourra bénéficier d'une aide de l'Etat de 1.800 €.

La décision de rembourser doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide accordée par l'Etat, soit avant le 08 Avril prochain.

- **le TIP TOP EURIBOR pour 500.000 € dont l'échéance est au 1er Décembre 2024.**

Cet emprunt comporte également 2 phases.

→1ère phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.

Le taux de l'Euribor 12 mois était de 0,299 % au 1er Janvier 2015 (4,733 % en Janvier 2008 !!!)

→2ème phase à compter du 1er Décembre 2012 :
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL ne fera pas de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas classé comme "dangereux" sur l'échelle GISSLER.

A ce jour les taux pratiqués sur ces deux emprunts n'ont pas eu l'effet "toxique" que l'on pouvait redouter.

L'évolution des indices CMS du prêt TOFIX est à surveiller.

Les options relatives au remboursement anticipé avec un refinancement sur 15 à 20 ans (indemnité de remboursement intégrée) ou le maintien du contrat jusqu'à terme en 2018 seront évoquées dans le DOB.

FICHE N°11 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2015 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	244.465,51 €	82.765,59 €
Recettes	311.547,01 €	69.884,42 €
Résultat	**+ 67.081,50 €**	**- 12.881,17 €**
Résultat global prévisionnel	**+ 54.200,33 €**	

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.032 € en 2015, mais sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (28.000 € depuis 2011).

La politique tarifaire a été revue fin 2012 pour résorber le déficit, et anticiper la révision des prix de l'exploitant au moment de la passation d'un avenant de prolongation en Juin 2013, puis une nouvelle fois en Décembre 2013 pour prendre en compte les nouvelles données du renouvellement du contrat.
L'exercice 2014 a été marqué par une nouvelle rupture du convoyeur de combustible dont le remplacement a généré une dépense de 19.025,04 € (répartie sur les exercices 2014 et 2015).
Par ailleurs une fuite sur le réseau a nécessité la création d'un nouveau branchement au niveau des vestiaires du Stade, pour un montant de 1.606.80 €. L'incidence de ces coûts de réparation n'a toutefois pas nécessité de révision des tarifs sur l'exercice 2015.

En 2015, un avenant portant sur l'adaptation de la formule de révision du "P1 – Fourniture combustible" avait été signé avec l'exploitant afin de tenir compte des indices désormais pratiqués au niveau national. L'incidence sur le coût du P1 se fera ressentir en Janvier 2016 avec la première facture.

A noter également que ce budget sera confronté à l'obligation d'installation d'un filtre à particules dans le cadre de nouvelles mises aux normes, pour un coût estimé de 180.000,00 €, à charge du propriétaire des installations.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2015 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	426.379,18 €	846.106,86 €
Recettes	426.379,18 €	426.379,18 €
Résultat	**0 €**	**- 419.727,68 €**
Résultat global prévisionnel	**- 419.727,68 €**	

6.602,50 € de recettes ont pu être générés grâce à la vente de 3 terrains situés en limite du lotissement.

Le déficit d'investissement 2014 de 426.330,18 € a été retracé en dépenses d'investissement.
L'ensemble des dépenses réelles et opérations d'ordre (variations de stocks annuelles) avait été financé par l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de 451.430,18 €, non réalisé, d'où le déficit conséquent de 419.727,68 € sur l'exercice 2015.

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2015 se présente comme suit, sachant que les écritures de stock n'ont pas encore été réalisées en intégralité :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	380.215,36	430.595,36 €
Recettes	382.413,16	490.540,19 €
Résultat	**+ 2.197,80 €**	**+ 59.844,83 €**
Résultat global provisoire	**+ 62.042,63 €**	

L'excédent d'Investissement dégagé en 2013 (276.788,82 €) avait été affecté partiellement au remboursement de l'emprunt relais d'un montant de 525.000,00 € (remboursement de 100.000 €), ainsi qu'au remboursement de 50.000 € réalisé sur l'exercice 2015 (DCM du 19/10/2015).

Ce remboursement est venu impacter le résultat excédentaire de ce budget de l'exercice 2015.
Le solde en capital à rembourser (inscrit en dépenses d'investissement) est désormais de 475.000 €.
La recette issue de la vente du lot N°16, validée par le Conseil Municipal au mois de Décembre, ne sera perçue qu'en 2016.

- **Le budget annexe Camping du Heidenkopf**

La situation comptable au 31/12/2015 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	80.604,63 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	8.872,93 €
Résultat	**- 80.604,63 €**	**+ 8.872,93 €**
Résultat global prévisionnel	**- 71.731,70 €**	

Le résultat d'exécution de l'exercice 2015 fera l'objet d'une reprise au Budget Principal 2016 dans le cadre des opérations de dissolution de ce Budget Annexe.

Les opérations comptables ne seront finalement réalisées qu'en 2016 en étroite collaboration avec le Trésor Public, et impacteront le Budget Principal (terrains mis à disposition) et le budget annexe (équipements et travaux réalisés durant l'exploitation).

FICHE N° 12 – CONCLUSION / POINTS A SURVEILLER

La situation financière de la commune **s'est globalement nettement améliorée sur les cinq derniers exercices** en raison d'une politique d'investissement prudente et une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la part de l'ensemble des élus et des responsables de services municipaux, qui ont permis de dégager des excédents de fonctionnement et d'investissements en forte progression, même si les sources de financement externes se sont significativement réduites et que les participations futures des autres collectivités territoriales sont clairement à la baisse (fin du Contrat de Territoire, baisse du taux de subventionnement).

L'enjeu principal sera de garantir un maximum de recettes de fonctionnement afin d'assurer le fonctionnement des services d'une part (trésorerie) et la capacité future à investir, seule garantie, hors emprunt, pour pérenniser le niveau actuel d'équipement et de services publics sur les prochains exercices **qui s'annoncent délicats à partir de 2016 (baisse recettes location Casino et dotations)**.

Les possibilités de recours à l'emprunt existent mais devront être raisonnables car elles sont directement liées aux recettes et à la capacité d'épargne de la Commune, elles-mêmes fortement dépendantes des recettes issues du casino.

Comme c'est le cas depuis 2012, la Commune devra poursuivre ses efforts pour contenir le budget de fonctionnement et concentrer sur le choix de ses investissements sur des projets durables et relativement peu générateurs de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 sera l'occasion de présenter ces projets d'investissement prioritaires, et de préciser les choix pour ajuster les dépenses au niveau des recettes.

Mme WEISS remercie l'ensemble du personnel pour le travail accompli, et souligne le fait que "tout le monde a joué le jeu", ainsi que Catherine LIENHARD et Alain WEISGERBER pour la clarté des documents fournis.

M. BURT rejoint Mme WEISS à propos des analyses et les conclusions présentées.

5. Débat d'orientation budgétaire 2016

Mme le Maire expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédent l'adoption du budget primitif (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de présentation budgétaire.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la Collectivité et de dégager des priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la Collectivité.

Ce débat est également l'occasion supplémentaire d'être informé de la situation financière de la commune et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la Collectivité.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2015

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2015 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2015	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTATS
BUDGETS	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	
Principal	6.555.382,50 €	8.439.395,10€	1.884.012,60 €	1.392.819,20 €	1.614.239,42 €	221.420,22 €	**2.105.432,82 €**
Chaufferie	244.465,51 €	311.547,01 €	67.081,50 €	82.765,59 €	69.884,42 €	- 12.881,17 €	**54.200,33 €**
Lot. Gries	426.379,18 €	426.379,18 €	- €	846.106,86 €	426.379,18 €	-419.727,68 €	**-419.727,68 €**
Lot.Forêt (provisoire)	380.215,36 €	382.413,16 €	2.197,80 €	430.695,36 €	490.540,19 €	59.844,83 €	**62.042,63 €**
Camping	80.604,63 €	- €	- 80.604,63 €	- €	8.872,93 €	8.872,93 €	**- 71.731,70 €**
Totaux	**7.687.047,18 €**	**9.559.734,45 €**	**1.872.687,27 €**	**2.752.387,01 €**	**2.609.916,14 €**	**- 142.470,87 €**	**1.730.216,40 €**

soit un résultat provisoire consolidé de :

1.730.216,40 € soit -226.935,08 € par rapport à 2014

dont 2.105.432,82 € au titre du Budget Principal.

Mme le Maire rappelle qu'un résultat positif ne signifie pas forcément une bonne tenue des indicateurs financiers.

En effet, ce résultat ne reflète que la capacité de la Commune à assumer les déficits de ces différents budgets, mais ne préjuge en rien de sa capacité à investir ou à assumer ses besoins en trésorerie.
Le résultat 2015 est issu de la politique prudente d'investissement menée depuis 3 ans, d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement par les services, cumulées à l'affectation des excédents qui ont pu être dégagés en 2014.

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2015 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs au moment de la séance budgétaire.

Le contexte général et les orientations en matière de fonctionnement

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans la continuité d'un contexte politico-économique particulier, compte tenu des conséquences toujours présentes de la crise mondiale et d'une politique dite de rigueur au niveau européen et national.

Le Conseil Municipal est également amené à tenir compte d'un certain nombre d'indicateurs macro-économiques qui vont conditionner l'évolution de certaines dépenses et recettes.

- La loi de Finances 2016 – l'évolution du PIB - l'inflation - la baisse de la DGF

- Au niveau de la D.E.T.R., deux dossiers avaient été déposés en 2015 :

  - ✓ Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du Groupe Scolaire Hans Haug et de l'Ecole Maternelle du Montrouge par la création d'une rampe d'accès et de cheminements extérieurs pour un montant global de travaux de 14.000,00 € H.T ;
  - ✓ Sécurisation des abords du Groupe Scolaire Hans Haug et de l'Ecole Maternelle du Montrouge pour un montant global de travaux s'élevant à 121.000 € H.T.

  Des acomptes sur dotation ont été perçus en 2015, et le solde devrait être versé prochainement.

  Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur des projets d'investissement selon leur éligibilité au dispositif 2016.

- Le taux de révision des bases de la fiscalité locale est fixé à + 1 %,

✓ **<u>Les éléments de contexte internes en matière de recettes</u> :**

- **La recette issue du prélèvement sur les produits des jeux :**

L'évolution de la recette issue du produit de jeux demeure une donnée plus que jamais incertaine.

Un produit global de 1.274.966 € a pu être recouvré en 2013 (soit 299.028 € de moins qu'en 2012), malgré un taux de prélèvement de 15% de Janvier à fin Octobre.

L'application du nouveau barème de la DSP depuis Novembre 2013 a conduit en 2014 à une baisse des recettes de l'ordre de 40,15 % (763.020 €) à produit de jeux quasi équivalent. Les prévisions budgétaires au stade du Budget Primitif 2014 avaient été très prudentes avec 600.000 €.

Pour 2015, la prévision budgétaire avait été maintenue à **600.000 €** afin de tenir compte, outre des nouveaux taux de prélèvement issus de la DSP, de l'impact des travaux de modernisation du Casino sur le produit brut des jeux durant quelques mois.

Au final le montant des reversements 2015 aura porté sur 803.789 €, auxquels il convient de rajouter le reversement direct de l'Etat issu des prélèvements sur les jeux de cercle 2014 à hauteur de 52.581,49 €, soit globalement 856.370,49 €.

Même si l'on constate une augmentation, il y a lieu rester prudent, et il apparait prudent de ne pas engager de nouvelles dépenses sur de possibles excédents.

Une inscription budgétaire en 2016 à hauteur de 700.000 € semble raisonnable.

- **Les impôts locaux :**

La recette 2014 aura porté sur 1.447.331,00 € (1.422.115 € en 2013 et 1.366.798 € en 2012).

Le Conseil Municipal n'ayant pas augmenté les taux en 2014, la progression de ce poste de recettes s'est faite uniquement en raison de l'évolution des bases, et n'aura porté que sur 25.216,00 €

En 2015, la recette s'est élevée à 1.490.561,00 € contre un produit attendu de 1.469.828 €.

Concernant l'évolution des impôts locaux en 2016, il est difficile de l'estimer à ce jour, sachant que les bases d'imposition ne seront notifiées au mieux qu'à la fin du mois de mars. Une revalorisation des bases, hors augmentation volontaire, à hauteur de 1% est envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe d'une augmentation des taux des impôts locaux en 2016, sachant que la décision concernant le pourcentage d'augmentation sera prise lors de la séance budgétaire prévue au mois de Mars prochain.

- **Les dotations de l'Etat :**

Comme annoncé par l'Etat, la DGF baissera à nouveau sur 2016. Une estimation est en cours pour notre budget, sachant que celle-ci devrait à nouveau porter sur une baisse de recettes de l'ordre de 150.000 €.

- **Les produits du domaine (Chapitre 70) :**

Le produit le plus important est issu de l'exploitation de la Piscine. Les recettes totales 2015 se sont élevées à 565.430,60 € (558.684,10 € en 2014 - 558.136,10 € en 2013 et 555.287,93 € perçus en 2012).

La prévision 2016 devra rester prudente compte tenu de l'incertitude des conditions climatiques durant la saison estivale, mais pourrait être fixée à **535.000 € maximum.**

Concernant l'exploitation forestière, la commission compétente a examiné les projets EPC et TER pour l'exercice 2016.

Au titre de l'EPC, le montant prévisionnel des dépenses d'exploitation (honoraires compris) porte sur 78.464 € H.T. et sur 157.690 € de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 79.226 €.

Le programme TER s'établit à un montant prévisionnel de 71.570 € H.T. (honoraires ONF et travaux d'aménagement du chemin forestier intercommunal non compris).

En cumulant l'ensemble des dépenses, dont le chemin forestier, et les recettes incluant la chasse, le bilan prévisionnel 2016 de la forêt porte sur un déficit de 3.400 € HT.

La Commune de Niederbronn-les-Bains, maître d'ouvrage délégué, avancera dans un premier temps les fonds pour l'ensemble des travaux, puis récupèrera auprès de Reichshoffen la part des travaux lui incombant. Au niveau de la subvention il en ira de-même avec encaissement du montant global et reversement de la part respective à Reichshoffen.

Au niveau des droits de stationnement, après une forte hausse constatée depuis 2013, la recette a légèrement reculée avec 62.533,71 € contre 70.247,95 € en 2014 (48.173,75 € en 2013 - 35.570,50 € en 2012).

Certains horodateurs présentant de nombreuses et récurrentes pannes, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler le parc (uniquement la partie technique – les châssis resteront en place) pour un montant prévisionnel de 50.000 €. Ces nouveaux appareils intègreraient le paiement par carte bancaire.

- **Les autres recettes :**

Le montant des loyers 2015 s'est établi à 606.676,53 (603.358,75 € en 2014 - 323.223,30 € en 2013), intégrant les derniers versements de loyers Casino à hauteur 375.000 € H.T., soit 450.000,00 € T.T.C..

Les prévisions 2014 et 2015 tenaient compte des nouvelles conditions de la DSP Casino (versement de 10 années (2014 à 2018 puis 2019-2023) de loyers sur l'exercice, soit 2 x 450.000 €.

Il y a lieu de garder à l'esprit que ce poste de recettes sera à revoir fortement à la baisse en 2016 (-450.000 € et -90.000 € de loyer annuel Casino), le prochain loyer de 90.000 € n'étant dû par la Sté fermière qu'à compter de l'exercice 2024.

A noter qu'un solde de recettes concernant les loyers d'Octobre à Décembre 2015 par le Réseau d'Animation Intercommunal pour l'occupation des nouveaux locaux Place de l'Hôtel de Ville, sera à intégrer dans les prévisions 2016.

La progression régulière de la taxe de séjour se confirme à nouveau en 2015 avec 80.471,75 € de recettes contre 77.278,69 € en 2014 (74.990,63 € encaissés en 2013 - 63.660,94 € en 2012).
Ce montant englobe encore en 2015 la part de taxe additionnelle de 10% instaurée par le Conseil Départemental. Dès l'exercice 2016 cette part sera directement déduite par le Trésor Public des versements effectués par le régisseur.

Au niveau des réserves foncières, l'attribution des 2 terrains de construction situés Rue des Sangliers aura été validée par le Conseil Municipal en 2015. La recette en découlant sera intégrée au Budget Principal 2016.

Concernant les 2 lots de construction situés Rue du Cimetière Militaire, une recette de 219.479,99 € a pu être prise en compte sur le Budget Principal de l'exercice 2015.

Il reste toujours les terrains Rue de la Concorde et éventuellement ceux situés Rue des Genêts, pour lesquels une décision de cession pourrait être prise.

Concernant les bâtiments, la cession de l'ancienne étude notariale, ainsi que l'annexe de la Mairie situés Rue des Juifs est proposée sachant que le Réseau d'Animation Intercommunale a pu intégrer les anciens locaux du Trésor Public, Place de l'Hôtel de Ville l'an dernier. Le Conseil sera amené à décider soit d'une vente en bloc (bâtiment + terrains situés à l'arrière) ou de la vente du bâtiment uniquement.

La cession de l'annexe de la Mairie – Rue des Juifs, qui accueille actuellement les bureaux de l'ABRAPA et quelques permanences d'associations est également envisagée, sachant que le relogement de ces utilisateurs en Mairie (hormis l'ABRAPA) devrait intervenir pour le 15 Février prochain. La salle de l'entresol, inutilisée depuis de longues années, a été rénovée par les Services Techniques à cet effet.

Cession du Camping

Les opérations relatives à la cession du Camping seront prises en compte sur l'exercice 2016 et concerneront le Budget Principal (cession des bâtiments, terrains d'assise et parcelles forestières) et le Budget Annexe Camping (cession des divers matériels acquis au cours de l'exploitation), pour une valeur globale de 319.750,00 €.

✓ **Les éléments de contexte locaux en matière de dépenses**

A) Les frais de personnel :

En 2015 la masse salariale nette 2.828.769,40 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) aura représenté 47,18 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit sensiblement équivalente à celle de 2014 (48,08 %) et 2013 (47,78 %).

Les charges de personnel se sont ainsi élevées à 3.015.345,20 € (2.909.340,45 € en 2014 - 2.816.061,60 € en 2013), auxquelles il y a lieu de déduire 189.575,80 € (140.328,56 € en 2014 - 67.332,32 € en 2013) de recouvrement sur salaires.

L'évolution de la masse salariale 2015 aura porté notamment sur le recrutement de 2 agents de Police Municipale, un rédacteur contractuel pour le Service Communication, un agent technique chargé de l'entretien du Gymnase, et un éducateur des activités physiques et sportives.

Il convient de noter qu'un certain nombre de postes ont d'ores et déjà été mutualisés en interne (services techniques, station passeport, pôle culturel) ou non remplacés en cas de départs (retraites, mutations).

Trois départs à la retraite s'annoncent au sein des Services Techniques, ainsi que la fin des 5 contrats emploi d'avenir courant du mois de Mars.

L'évolution de ce poste sera liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à l'augmentation éventuelle de la valeur du point de rémunération (gelé depuis 5 ans).

A noter que les évolutions réglementaires (revalorisation des grilles indiciaires, réforme du régime indemnitaire, revalorisation du SMIC de 0,6 % au 1er Janvier 2016 (0,8% en 2015)) amèneront mécaniquement une évolution à la hausse de ce poste de dépenses.

Hormis le remplacement d'un agent du Service Financier par voie de mutation au 1er Mars 2016, aucun poste supplémentaire n'est prévu pour l'instant, si ce n'est par nécessité de service pour un remplacement congés maladie ou maternité, ou des charges nouvelles.

Il conviendra d'examiner le moment venu la situation des emplois concernés et de valider ou non l'opportunité de pourvoir au remplacement.

ORIENTATIONS 2016 :

Au niveau de la masse salariale, la marge de manœuvre du Conseil Municipal demeure étroite et concerne essentiellement le renouvellement éventuel des postes d'agents faisant valoir leurs droits à la retraite ou suite à des mutations, ainsi que les contractuels.

Au niveau des contrats aidés et emplois d'avenir, cinq arrivent à échéance au cours mois de Mars.
Il sera proposé au Conseil Municipal d'en prolonger 2, et d'en contracter 4 nouveaux.

B) Les charges à caractère général :

Après une forte évolution entre 2012 et 2013, les charges à caractère général ont connu une baisse en 2014, en passant de 2.081.414,53 € à 1.771.993,36 €.

En 2015, ce poste de dépenses avait à nouveau évolué à la hausse (+ 6,47 %) avec une réalisation de 1.894.544,34 €. Les variations les plus importantes sont identifiées sur les postes de dépenses suivants :

- Energie – Electricité : hausse de 13,9 % (242.505,88 € contre 212.985,69 € en 2014) ;
- Autres fournitures non stockées : + 30,8 % (203.710,72 € contre 155.749,28 en 2014) due en grande partie à la réalisation en régie des travaux d'aménagement des nouveaux locaux RAI ;
- Fournitures administratives : + 26,2 % (47.090,43 € contre 37.301,66 € en 2014) due à l'augmentation des achats et la prise en compte des coûts copies ;
- Contrats de prestations de service : + 85 % (12.769,68 € contre 6.902,58 € en 2014) en raison de la location de logiciels Communication et l'abonnement au site de télé-déclaration de la taxe de séjour ;
- Entretien : + 31,10 % (48.121,09 € contre 36.701,56 € en 2014) due en majeure partie aux travaux de sécurisation et d'abattage d'arbres et les réparations des horodateurs ;
- Transports de biens : + 40,7 % (37.930,65 € contre 26.965,28 € en 2014) due à l'accroissement des travaux de débardage ;
- Réceptions : + 82,3% (34.394,83 € contre 18.864,92 € en 2014) hausse essentiellement due au Congrès des Stations Vertes
- Autres impôts : + 118 % (19.196,64 € contre 8.771,61 € en 2014) due essentiellement au décalage de paiement de redevances droits d'auteurs de 2014 sur 2015.

ORIENTATIONS 2016 :

L'objectif consiste à stabiliser ces postes au niveau actuel, et d'autres aspects difficilement maîtrisables comme le coût des énergies malgré la baisse des prix constatée en ce moment. Il sera demandé aux services une attention particulière sur le fonctionnement avec pour objectif de respecter les prévisions au stade du budget primitif.

C) Les autres charges de gestion courante :

Les subventions de fonctionnement aux associations auront représenté un volume financier de près de 438.104,44 € (394.344,17 € en 2014 – 443.190,14 € en 2013 – 418.715,08 € en 2012), soit une progression de 11,09 % due essentiellement à la hausse des avantages en nature recensés.

ORIENTATIONS 2016 :

Si le montant des subventions a été stabilisé puis réduit ces derniers exercices, il faudra se poser la question sur le maintien de l'intégralité des avantages en nature, qui traduisent certes une volonté politique de longue date, mais également le niveau des dépenses de fonctionnement consacrées annuellement.

Les participations aux organismes extérieurs représenteront en 2016 une dépense globale prévisionnelle de l'ordre de 325.250 € (324.550,00 € en 2015) se décomposant comme suit :

- SDIS : 169.000 € (169.000 € prévus et 168.826,15 € réalisés en 2015) ;
- SIVU du Massif du Wintersberg : 130.000 € selon le programme EPC/TER 2016 (131.229,59 € en 2015) ;
- SYCOPARC : 8.150 € au titre du fonctionnement du syndicat (8.118,68 € en 2015) ;
- SYCOPARC : 18.100 € au titre de la conservation des musées (17.375,84€ en 2015).

D) Les intérêts de la dette seront en baisse en 2016 avec une dépense prévisionnelle de 73.610,01 € (85.683,87 € en 2015 - 100.537,06 € en 2014 - 120.372,88 € en 2013 et 146.945,62 € en 2012), suite à la non passation d'emprunts depuis 2012.

Au niveau du capital, et compte tenu du mode d'amortissement, les échéances 2016 porteront globalement sur 350.038,56 € (344.705,33 € en 2015 - 399.773,08 € en 2014 -389.883,20 € en 2013, et 380.530 € en 2012).

La variation globale prévisionnelle sur ces postes liés à la dette 2015/2016 portera sur – 7.298,86 €.

E) Concernant les **emprunts "toxiques",** le Conseil Municipal sera amené à prendre la décision de procéder au remboursement ou non du capital restant dû sur l'emprunt **TOFIX au capital initial de 1.991.580 €** dont l'échéance est fixée au 1er Septembre 2018.

En cas de remboursement anticipé, la Commune pourra bénéficier d'une aide de l'Etat de 1.800 €, sur les 30.000 € d'indemnité de remboursement anticipée.

Le montant du capital restant dû au 31 Décembre 2015 s'élève à 281.952,66 €.

La décision de rembourser doit cependant intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide accordée par l'Etat.

L'évolution des indices CMS de ce prêt est à surveiller, mais deux options sont envisageables :

- maintien du contrat compte-tenu de la proximité de l'échéance (pas de remboursement anticipé) ;

- remboursement anticipé avec refinancement, sur une durée de 15 à 20 ans, sachant que l'échéance annuelle représente actuellement environ 94.000 € en capital. Une simulation de refinancement sera sollicitée auprès de la SFIL.

Compte-tenu des taux fixes pratiqués à l'heure actuelle, le refinancement sur 15 ou 20 ans permettrait de réduire l'échéance annuelle et d'augmenter la capacité de recours à l'emprunt.

Mme le Maire précise qu'une simulation de remboursement anticipé sera sollicitée auprès de la SFIL en vue d'une prise de décision concernant le refinancement de cet emprunt, incluant l'indemnité de remboursement dans le nouveau capital.

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Sur la période 2000-2005, les dépenses moyennes d'investissement s'élevaient à 6.627.922,21 € tandis que sur la période 2005-2011, elles s'établissaient à 3.559.168,18 €.
Le montant des investissements pour 2012 et 2013 étaient respectivement de 1.460.013,804 € et 1.808.384,50 €, illustrant la politique prudente de la Ville en cette matière.

En 2014, le montant des investissements s'est élevé à 1.093.221,00 € duquel on peut déduire 80.143,07 € d'opérations d'ordre (travaux en régie et opérations de cessions)

En 2015, des investissements à hauteur de 854.919,87 € ont été réalisés (377.705,33 € de remboursements en capital et 193.194,00 € d'opérations d'ordre déduits)

La conjoncture n'annonçant pas d'amélioration flagrante de l'activité des casinos pour l'année 2016, et le nouveau barème de prélèvement de la DSP ne permettant pas de dégager de recettes complémentaires, il est proposé de limiter les dépenses d'investissement avec une logique de prudence et de programmation raisonnée.

Le programme d'investissement 2016 devra engendrer un minimum de déficit et éviter de créer des charges supplémentaires au niveau du fonctionnement.

Si la Section d'Investissement est à nouveau excédentaire en 2015 avec 221.420,22 €, c'est grâce notamment à :

- l'excédent d'investissement 2014 affecté : 43.338,73 €
- la part d'excédent de fonctionnement 2014 affecté : 818.661,27 € (financement des reports)
- les dotations (FCTVA, TLE…) : 96.264,87 €
- les subventions d'investissement : 49.223,54 €
- la prise en compte des opérations d'amortissement des biens : 332.017,15 €
- les opérations d'ordre relatives à des cessions à hauteur de 222.063,99 €

En fonction de ces considérations, la municipalité propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire que le montant des reports de crédits d'investissement à reporter sur 2016 s'élève à **568.600,00 €.**

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissement devra tenir compte de la capacité de la commune à en autofinancer une part significative par l'épargne dégagée en fonctionnement, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Sur ce sujet, il convient de noter :

- que les subventions accordées pour les exercices précédents par le Conseil Général, Régional ou l'Etat sont quasiment toutes soldées (solde DETR et contrat de territoire).

- que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a chuté de 80% entre 2000 et 2010, passant de près de 2 000 000 € à 377.950 € en 2010.

- qu'en 2011, le virement prévisionnel est repassé à 615.550 € compte tenu de la baisse de certaines dépenses de fonctionnement.

- qu'en 2012, du fait de l'augmentation de la capacité d'emprunt, le virement prévisionnel remonte au niveau de 2008, soit 818.450 €.

- qu'en 2013, le virement prévisionnel était de 606.000,00 €, abondé en cours d'exercice pour s'établir à 710.700,00 €.

- qu'en 2014, le virement prévisionnel était de 870.600,00 €,

- qu'en 2015, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'est établi à 482.050,00 €

Tableau prévisionnel des crédits d'investissement disponibles 2015 à reporter sur 2016 :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants TTC
16 – Emprunts et dettes – Remboursement capital	4.900,00 €
20 – Frais d'études – PLU – Logiciels	11.800,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie Matériels - Mobilier	478.200,00 €
23 – Immobilisations en cours – Travaux de voirie - Constructions	23.400,00 €
27 – Dépôts et cautionnements	300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	50.000,00 €
TOTAL des chapitres budgétaires	**568.600,00 €**

Compte tenu de ces éléments, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront de :

- ✓ Poursuivre l'effort d'investissement au niveau de la voirie communale et de l'éclairage public
- ✓ Investissements en matière d'aménagements urbains
- ✓ Poursuivre la modernisation des services et consacrer les moyens nécessaires à un entretien régulier du patrimoine communal
- ✓ Poursuivre le programme pluriannuel d'investissement en matière de développement durable dans différents domaines
- ✓ Poursuivre une politique foncière et immobilière dynamique pour préparer l'avenir, mais également valoriser et tirer profit de l'existant

Ces projets sont des propositions et devront être étudiés lors des travaux de Commissions au moment de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2016, en sachant que pour tenir compte des incertitudes en termes d'épargne pour 2016 et 2017, il sera nécessaire de lister les projets prioritaires.

✓ **Poursuivre l'effort d'investissement au niveau de la voirie communale et de l'éclairage public**

Pour 2016, les travaux suivants sont proposés :

- Entretien de la voirie communale (marché à bons de commandes) 60.000 €
- Aménagement Rue du Nord (1ère tranche le long du terrain synthétique) 40.000 €
- Entretien des chemins ruraux (tranche annuelle) 15.000 €
- Remplacement de poteaux d'incendie (tranche annuelle) 10.000 €

soit globalement **125.000,00 €**

auxquels se rajoutent les reports concernant l'aménagement du chemin forestier intercommunal (145.000,00 €) ainsi que l'aménagement de l'éclairage public de la Rue des Romains pour 73.400 €.

pm : la réfection de la Rue du Montrouge est également à prévoir à moyen terme

✓ **Investissements en matière d'aménagements urbains**

Pour 2016, les travaux et acquisitions suivants sont proposés :

• Aménagement du site de la gare (acquisition de terrain préalable)	50.000 €
• Aménagement du sentier Grunélius	25.000 €
• Aménagement site de la Chataigneraie	15.000 €
• Projecteurs jets d'eau (remplacement + dispositif contrôle)	10.000 €
• Mises aux normes PMR (travaux en extérieurs)	10.000 €
• Aménagements paysagers Rue du Nord (arrachage haies+plantations)	10.000 €
• Rénovation jets d'eau Parc Municipal Récréatif	10.000 €
• Aménagement Rond-point Source Celtique	10.000 €
• Panneaux d'affichage entrées de ville	5.000 €
• Remplacement Garden Cottage	5.000 €
• Aménagement d'un parc à vélos espace centre-ville (crédit d'étude)	5.000 €
• Poursuite du programme d'aménagement de la Guinguette	3.000 €
• Remplacement bacs à sel	3.000 €

soit globalement **161.000,00 €**

sachant qu'il conviendra de réinscrire au Budget Primitif les 15.000 € de remplacement du mobilier urbain du parvis de l'église catholique, et d'intégrer les 16.500 € de reports concernant le remplacement de poteaux d'incendie.

pm : une réflexion sera à mener sur la rénovation du parcours sportif du Wintersberg

✓ **Poursuivre la modernisation des services et consacrer les moyens nécessaires à un entretien régulier du patrimoine communal**

• Programme de rénovation Gymnase	100.000 €
• Renouvellement du parc d'horodateurs	50.000 €
• Renouvellement matériel informatique - tous services	40.000 €
• Travaux d'aménagement Mairie (toiture, ravalement, etc…)	30.000 €
• Etanchéité tribune stade	30.000 €
• Réfection de la piste d'athlétisme	60.000 €
• Programme de rénovation logements Rue du Stade	25.000 €
• Gros entretien Piscine	20.000 €
• Mises aux normes PMR (partie bâtiments)	20.000 €
• Remplacement partiel bâche terrain tennis couvert	15.000 €
• Remplacement véhicule de Police	13.500 €
• Acquisition VL pour Services techniques	10.000 €
• Vérins hydrauliques tractopelle – Mise aux normes	10.000 €
• Toilettes Groupe Scolaire / Périscolaire maternelles	10.000 €
• Rénovation WC publics	10.000 €
• Mise en peinture des salles du Groupe Scolaire (enveloppe annuelle)	10.000 €
• Matériel désherbage mécanique	7.500 €
• Acquisition benne complémentaire	5.000 €
• Dotation en mobilier Maison des Jeunes	5.000 €

- Aménagement local captage source 5.000 €
- Refonte du site internet 5.000 €
- Remplacement dispositif d'aspiration de la balayeuse 3.500 €
- Sécurisation des bâtiments (clés codées) 3.000 €
- Stores extérieurs Centre Médico-Social 3.000 €

soit un total de propositions s'élevant à 460.500 €

non compris les reports d'investissements 2015 (accessibilité PMR 20.000 €, et 131.400 € pour l'acquisition du tracteur 4x4, etc…)

✓ **Poursuivre le programme pluriannuel d'investissement en matière de développement durable dans différents domaines**

Afin de poursuivre les travaux d'économies d'énergie, il est proposé de reconduire le principe de l'enveloppe annuelle de travaux.

- Optimisation des installations techniques de la piscine, Moulin 9
- Optimisation de l'éclairage public
- Optimisation des techniques d'arrosage

Une somme de **50.000 €** éventuellement complétée de reports 2015 semble justifiée au vu des économies futures qui pourront être réalisées.

- Programme de préservation des arbres remarquables 10.000 €
- Création d'un pôle de tri (action Conseil Municipal des Jeunes) 5.000 €
- Création de jardins partagés 5.000 €

✓ **Poursuivre une politique immobilière et foncière dynamique pour préparer l'avenir, mais également valoriser et tirer profit de l'existant**

La Ville dispose de plusieurs sites et biens susceptibles d'être valorisés, dont certains à court terme :

- Valorisation du site Rue de la Concorde en reprenant contact avec des bailleurs sociaux,
- Valorisation du site de la Gare
- Valorisation de l'actuel site du Centre Technique Municipal
- Cession de la réserve foncière située Rue des Genêts
- Cession de l'ancienne étude notariale et l'annexe de la Mairie, situées Rue des Juifs

Les budgets annexes

Pour le **lotissement Gries**, le mandat d'étude préfinancé s'est achevé en 2013. Le montant des engagements pris par la SEMHA pour le compte de la Ville s'élevait au 31/12/2013 à 137.713,50 € H.T.

Suite au gel de l'opération compte tenu de la conjoncture actuelle, les engagements pris par la SEMHA pour le compte de la Ville ont été remboursés intégralement fin 2014, et ont contribué à alimenter le déficit actuel de ce budget.

Le **lotissement de la Forêt** est toujours en cours de commercialisation. Dans la mesure du possible, la vente des terrains restants ainsi que l'excédent d'investissement dégagé ont été mobilisés en 2014 et 2015 pour le remboursement de la ligne de trésorerie (475.000 €) fin 2015.

Mme le Maire précise qu'une réflexion concernant de nouvelles modalités de commercialisation ou d'attractivité des lots sera à mener en 2016 afin de trouver des acquéreurs.

Au niveau de la **chaufferie au bois**, l'exercice 2014 avait été marqué par une nouvelle rupture du convoyeur de combustible. Le remplacement de l'intégralité du dispositif, certes renforcé, aura coûté globalement près de 19.000,00 €.
Les tarifs 2013 ont été actualisés une première fois fin 2012 pour faire face progressivement à l'augmentation prévisible des coûts d'exploitation issus du nouveau marché, puis en Octobre 2013 afin de tenir compte des données du contrat.
Entré en vigueur le 02 Décembre 2013, le nouveau contrat prendra fin au 31 Août 2022, et porte sur les conditions financières suivantes :

- Prix unitaire du MWh sortie chaufferie : 34,61 € H.T. (33,85 € au 02.10.2015)
- P1 – Fourniture du combustible bois/gaz : 173.050,00 € H.T. (montant annuel)
- P2 – Exploitation et suivi des installations : 36.306,00 € H.T. (montant annuel)
- P3 – Prestation de gros entretien des installations : 13.998,00 € H.T. (mt. annuel)

soit un montant global sur la durée du marché de 1.954.347,50 € H.T. sur la base d'une consommation prévisionnelle de 5.000 MWh utiles.

L'incidence des coûts de réparation du convoyeur n'aura finalement pas nécessité une révision des tarifs en 2015.

A noter qu'un avenant portant sur la mise en place d'une nouvelle formule de révision du "P1 – Fourniture en combustible bois/gaz" a été passé avec l'exploitant afin de prendre en compte les évolutions du marché. Cette nouvelle formule est appliquée depuis le 02 Décembre dernier.

Le camping du Heidenkopf

Si l'équipement a bien été cédé en 2013, les opérations y relative ne seront prises en compte que sur l'exercice 2016, et concerneront tant le Budget Principal (mise à disposition du terrain) que le Budget Annexe (équipements et travaux réalisés au cours de l'exploitation de l'équipement).
Ce budget annexe devant être dissous, le résultat dégagé sur l'exercice 2016 sera à intégrer par le Budget Principal, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit.
Une solution comptable permettant de dégager le meilleur résultat possible est à l'étude avec les services de la DGFIP.

M. BURT rappelle que la prudence est de mise en raison de la baisse des recettes, tout en espérant que l'on puisse dégager des recettes pérennes (exploitation forestière). Il souhaite qu'une réflexion à long terme sur l'aménagement forestier soit engagée, en se positionnant notamment en qualité de propriétaire forestier responsable.

Il partage les propositions faites par Mme le Maire en matière d'investissements, mais estime que le montant prévu pour la réfection de la piste d'athlétisme est faible.

Mme le Maire lui précise que les travaux seront effectués sous forme de tranches, dont les 60.000 € prévus ne représentent même pas la moitié de la surface.

M. BURT rappelle que la Ville a la chance de pouvoir disposer d'infrastructures lourdes, qu'il serait possible de partager avec d'autres collectivités. Il souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet en vue d'une mutualisation.

Au niveau du Lotissement de la Forêt, il propose qu'une échéance soit fixée, afin de décider de nouvelles modalités pour la commercialisation des terrains.

M. BURT observe que certaines dépenses prévues concernent la vie des quartiers (bacs à sel, jardins partagés), et estime qu'il faut reprendre les visites de quartiers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Janvier 2016,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations budgétaires présentées ci-dessus.

6. Adoption du programme EPC/TER 2016.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire pour la présentation du point.

Avant d'examiner les projets EPC et TER 2016 en détail, M. BONNEVILLE propose de revenir sur les bilans de l'exercice 2015, présentés conjointement par l'Office National des Forêts et le Service Financier de la commune lors de la Commission Finances - Forêt.

Adoption du programme EPC/TER 2016.

I) Bilan 2015 de l'Office National des Forêts

M. WOLFF avait présenté séance tenante le bilan forestier du l'exercice écoulé, qui présente un résultat excédentaire de 9.339,52 €.

ONF			
RECETTES			
	volumes M3	Recettes dégagées	moyenne/m3
BOIS FAC	2 233,06	132 210,73 €	59,21 €
BOIS SUR PIED	1 896,00	33 482,00 €	17,66 €
BOIS DE FEU	972,30	14 407,00 €	14,82 €
TOTAL RECETTES BOIS	5 101,36	180 099,73 €	35,30 €

DEPENSES			
Frais d'exploitation EPC		100 421,00 €	61.000 € - Salaires SIVU
Travaux TER			39.421 - Salaires SIVU
Frais de débardage		37 930,65 €	
TOTAL FRAIS		138 351,65 €	
RECETTES NETTES		41 748,08 €	
Honoraires exploitation + travaux		21 867,00 €	
Frais de gardiennage		10 541,56 €	
BILAN HORS CHASSE		9 339,52 €	

Bilan comptable de l'exercice 2015 - Ville

Du point de vue comptable, le service forêt présente pour l'exercice, le résultat d'exploitation suivant :

	Prévisions 2015	Réalisations 2015	Taux de réalisation
Dépenses	219.400,00 €	227.324,93 € (1)	103,61 %
Recettes (*)	237.300,00 €	229.722,20 €	96,81 %
Résultat (part chasse plaine déduite – 6.570,44 €)		- 4.173,17 €	
Résultat (chasse en totalité / 27.471,27 €)		+ 2.397,27 €	

(*) déduction de 14.111,08 € de frais de personnel pour interventions non liées à l'exploitation forestière.

Les grands postes de dépenses 2015 auront concerné (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : 25.809,57 € (22.987,88 € en 2014 - 17.087,40 € en 2013 et 23.733,48 € en 2012) ;

- les frais de gardiennage de l'ONF : 10.541,56 € (17.680,55 € en 2014 - 12.746,33 € en 2013 et 12.958,64 € en 2012) ;

- les frais de débardage : 37.930,65 € (26.965,28 € en 2014 - 25.277,59 € en 2013 et 21.112,25 € en 2012) ;

- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit 131.806,51 € (134.720,42 € en 2014 - 97.777,90 € en 2013 et 133.876,03 € en 2012) ;

- travaux d'entretien des réseaux : 3.232,50 € (2.802,00 € en 2014 - 3.134,00 € en 2013) ;

- travaux d'élagage : 7.497,50 € (7.579,20 € en 2014 - 5.094,46 € en 2013) ;

- contribution à l'hectare pour l'ONF : 2.148,80 €.

Les dépassements de crédits concernent essentiellement les travaux d'entretien et d'élagage, les honoraires (+ 4.809 €), la contribution au SIVU (+ 1.806 €).

RECETTES		
	Recettes dégagées	
BOIS FAC BOIS SUR PIED BOIS DE FEU	183 011,24 €	Coupes de bois
TOTAL RECETTES BOIS	183 011,24 €	

DEPENSES				
Frais d'exploitation EPC Travaux TER	125 915,47 €	SIVU - 131806,51 € global Entretien réseaux - 3232,50 €	115 185,47 € 3 232,50 €	hors frais SIVU
		Elagage - 7497,50 €	7 497,50 €	
Frais de débardage	37 930,65 €			
TOTAL FRAIS	163 846,12 €			
RECETTES NETTES	19 165,12 €			
Honoraires exploitation + travaux	25 809,57 €			
Frais de gardiennage	10 541,56 €			
BILAN HORS CHASSE	- 17 186,01 €			

RECETTES COMPLEMENTAIRES	
CHASSE (part forêt)	20 900,80 €
Menus produits	15 920,00 €
Façonnage	540,00 €
Occupations du domaine	171,59 €
Redevances	341,03 €
Locations	1 299,14 €
Recouvrements divers	967,96 €
	40 140,52 €

DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Plants, grillage, piquets	5 886,45 €
Interventions MF Heidenkopf	1 493,28 €
Contribution à l'hectare	2 148,80 €
Escomptes accordés	660,14 €
Frais nettoyage voirie	317,97 €
Frais exploitation SIVU	16 621,04 €
	27 127,68 €
	- 4 173,17 €

Au niveau de l'investissement, la réalisation de la mare près de la Hochscheidt aura représenté un coût de 3.170,00 € auquel il convient de déduire la subvention de l'Agence de l'Eau Meuse de 2.540,00 €.

Si les travaux d'aménagement du chemin forestier intercommunal ont bien été réalisés, les dépenses et recettes seront cependant constatées sur l'exercice 2016. Ont été mandatés uniquement les frais de consultation et d'études pour un montant global de 1.783,18 €.

Les recettes 2015 sont composées des coupes de bois pour 183.011,24 € pour une prévision de 165.000,00 € soit un taux de réalisation de 110,92 % (161.971,31 en 2014 -180.747,20 € de ventes en 2013), de menus produits forestiers pour 15.920,00 € (20.037,50 € contre 16.327,00 € en 2013), redevances locations de chasses et revenus des immeubles (pylône, conventions passages de lignes électriques…) à hauteur de 28.523,86 €.

A noter cependant le décalage sur l'exercice 2016 des encaissements de ventes de bois intervenues sur le dernier trimestre, pour un montant global H.T. de 13.918,78 € H.T.

Le produit global de la chasse (forêt + plaine) suite au renouvellement des baux porte sur 27.421,24 € (4 lots + 2 réservations de chasses de M. MILLEMANN et l'ONF).

Compte tenu du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le bilan forestier depuis 1997 reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011.

Le résultat d'exploitation annuel moyen s'élève à + 21.219 € sur la période 1997-2015.

Evolution du résultat 1997 - 2015

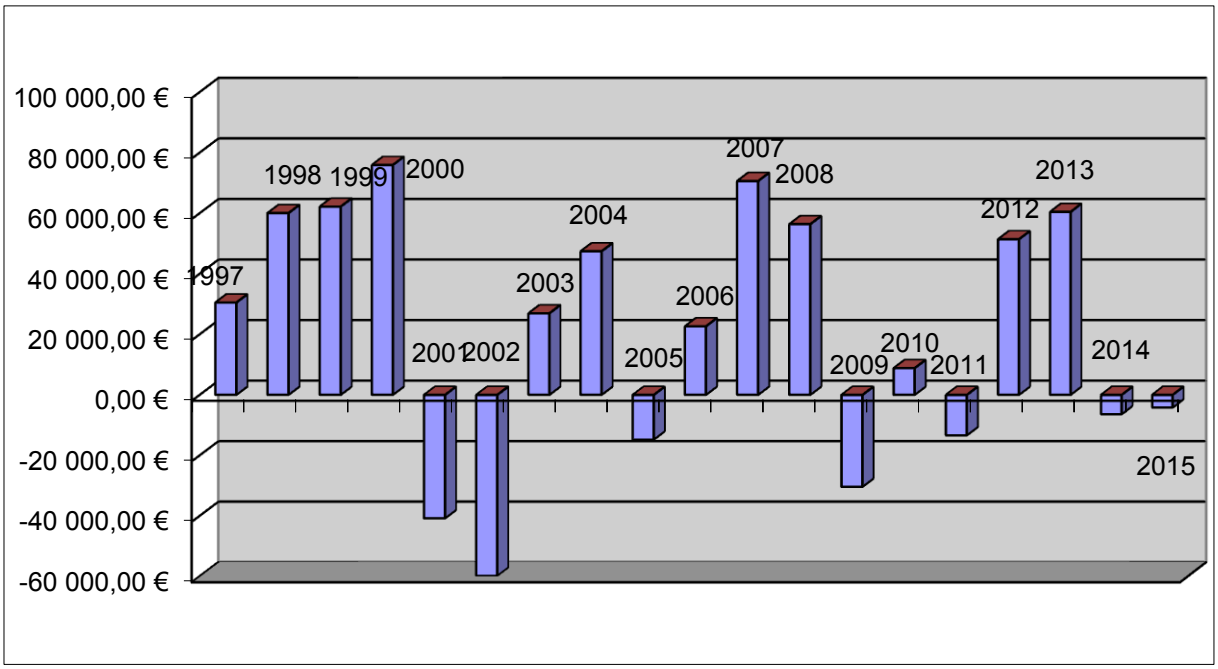

II) <u>E.P.C. et Programme T.E.R. 2016</u>

Les projets EPC et TER 2016 ont été présentés en détail par M. WOLFF.

Pour 2016, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 3.768 m3 (pm : 4.151 m3 en 2015 - 5.748 m3 en 2014) :

- 1.310 m3 de bois non façonnés
- 1.554 m3 de bois d'œuvre (1.050 m3 de feuillus et 504 m3 de résineux)
- 904 m3 de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues)

volume auquel il convient de rajouter les 1.472 m3 (pm 1.744 m3 en 2015) issus des ventes de coupes sur pied (468 m3 de feuillus et 1.004 m3 de résineux).

Suite à l'interrogation en Commissions sur l'appauvrissement de la forêt, M. BONNEVILLE précise que la croissance annuelle de la forêt représente environ 5,5 m3 à l'hectare, soit globalement 5.900 m3.

Les estimations financières en recettes et dépenses sont reprises dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 3.768 m3	142.970,00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 1.472 m3)	14.720,00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	157.690,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	46.890,00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	21.330,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	7.899,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	2.345,00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	78.464,00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	+ 79.226,00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)	Montants H.T.
- Travaux de maintenance	3.300,00 €
- Travaux de plantation	5.910,00 €
- Travaux sylvicoles	20.700,00 €
- Travaux d'infrastructure (hors chemin intercommunal)	20.710,00 €
- Travaux chemin forestier intercommunal (NLB + Reichshoffen)	145.000,00 €
- Travaux dégâts de gibier	11.850,00 €
- Travaux d'exploitation	5.000,00 €
- Travaux pépinière et entretien zone touristique	4.100,00 €
- Honoraires ONF – Maîtrise d'œuvre des travaux	

- Honoraires ONF – Assistance gestion de main d'oeuvre	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	216.570,00 €
- Remboursement Commune de Reichshoffen sur réalisation chemin forestier (travaux et maîtrise d'œuvre)	50.000,00 €
- Subvention DDT (part Niederbronn)	45.000,00 €
TOTAL RECETTES (D)	99.000,00 €

AUTRES RECETTES	
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication et réservations	20.900,00 €
- Redevance d'occupation pour le pylône	14.000,00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	34.900,00€

AUTRES CHARGES	
- Cotisations Caisse Accidents Agricoles (CAAA)	non connu
- Equipements de sécurité	non connu
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	0,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F) HORS HONORAIRES ONF TER	- 3.444,00 €

M. BONNEVILLE précise que ce déficit tient compte des travaux du chemin forestier intercommunal à hauteur de 145.000 €, de la récupération auprès de Reichshoffen ainsi que la part de subvention de Niederbronn-les-Bains.

Le détail du programme TER ayant été présenté en Commissions, M. BONNEVILLE précise qu'il représente à titre prévisionnel pour Niederbronn-les-Bains environ 1.300 heures de travail pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg.

M. BURT s'interrogeant sur le montant des frais de débardage (30.000 €) par an, M. BONNEVILLE lui précise que ce montant fluctue chaque année en raison du volume de coupe prévu.

M. BURT souhaite que l'on sensibilise les usagers et acheteurs de bois à l'utilisation des chemins, et notamment à leur remise en état, oubliée pour certains.

Concernant la surveillance de la forêt, sans critiquer l'agent de l'ONF chargé du secteur et en étant conscient du manque de personnel, il estime qu'il y aurait lieu de verbaliser plus fréquemment (motos, quads, etc…), et qu'il serait dommage de laisser s'installer une image de laisser-aller.

M. BURT souhaite également que l'on fasse plus de sorties forestières.

Concernant le pin, il relate le fond de la vallée de la Durschbach, où une plantation de pins a envahi certains territoires. Une petite coupe à blanc ayant été pratiquée, il redoute d'y retrouver du pin à terme !

Il regrette qu'il n'y ait plus de plantations de haies en forêt depuis 10 ans, ni d'arbres fruitiers.

Concernant l'évolution climatique, il propose d'envisager dès à présent une diversification des espèces adaptées à l'évolution probable.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE pour répondre à M. BURT.

Concernant la pénétration en forêt, M. BONNEVILLE relate l'épisode vécu par des chasseurs avec une forte présence de promeneurs, joggeurs, motos cross et quads lors des battues, et des incivilités constatées, malgré toute la communication de la Ville et les panneaux de signalisation mis en place par les chasseurs. Il rejoint M. BURT sur la présence des agents de l'ONF, dont le nombre ne cesse de diminuer, et subissant les contraintes administratives de plus en plus importantes.

Mme PRINTZ s'interroge sur la mise à disposition d'un terrain pour la pratique du moto cross.

M. BURT est d'accord avec les propositions de l'EPC et du programme TER, sous réserve de l'observation de sa remarque concernant les plants.

M. BUCHER quitte la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Forêt du 26 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2016 à un montant prévisionnel de dépenses d'exploitation (honoraires compris) de 78.464,00 € H.T. et de 157.690,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 79.226,00 € ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2016 à un montant prévisionnel de 71.570,00 € HT (honoraires ONF et travaux d'aménagement du chemin forestier intercommunal non compris) ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

7. Classement de l'office du tourisme de Niederbronn-les-Bains en Catégorie I.

Mme le Maire expose :

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par les arrêtés des 12 novembre 2010 et 10 juin 2011, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Elle instaure un nouveau classement en 3 catégories, se déclinant comme suit :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;

- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région et donné un avis favorable à une démarche qualité, en vue de son classement en catégorie I.

Le classement en catégorie II a été obtenu par arrêté préfectoral du 29 novembre 2013, pour une durée de 5 ans.

La marque Qualité Tourisme ™ a ensuite été obtenue le 31 octobre 2014.

Par ailleurs, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I est un critère indispensable pour le renouvellement du classement de la ville de Niederbronn-les-Bains en station de tourisme.

La date d'entrée en vigueur de la réforme des stations classées est fixée au 1er janvier 2018. Compte tenu des délais d'instruction, la commune devra impérativement déposer son dossier auprès de la Préfecture avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la démarche de l'Office de Tourisme en vue de son classement en catégorie I.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 février 2016,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classements des offices de tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner un avis favorable à la démarche de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains en vue de son classement en catégorie I ;

b) autorise l'Office du Tourisme à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires en vue de la constitution du dossier, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;

prend acte :

que le dossier complet de classement de la Commune de Niederbronn-les-Bains sera soumis à son approbation lors d'une prochaine séance, avant transmission au Préfet pour décision.

- - - - - -

M. Bertrand BUCHER réintègre la salle après le vote du point.

8. Affaires financières et immobilières diverses.

8/1. Occupations du domaine public – Actualisation des tarifs, et redevance et du champ d'application.

Mme le Maire cède la parole à Mme WEISS, Adjointe au Maire, pour la présentation du point.

A. DROIT DE RECONNAISSANCE ET REDEVANCE SYMBOLIQUE

A1 : LE DROIT DE RECONNAISSANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Principe :

L'usage privatif du domaine public est personnel. Il est basé sur une autorisation délivrée par le propriétaire qui confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public) et permanent. En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif, peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin la révocation de son titre. Enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Précision : La personne publique qui a délivré l'autorisation d'occupation du domaine public peut à tout moment, et sans indemnité, retirer l'autorisation à son bénéficiaire pour des motifs d'intérêt général (quelle que soit la durée de l'occupation qui a été prévue initialement) ou lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les termes de la convention.

Cas de figure recensés sur l'exercice 2015 :

- 3 locations de terrains (parcelles forestières, terrains VDK et verger école)
- 1 passage de canalisation eau
- 2 implantations d'escaliers (couvent et restaurant)
- 1 occupation d'un garage (2 parcelles)
- 2 implantations de bâtiments (stand de tir et chalet CV)
- 1 servitude de passage (anciennement immeuble Groll)
- 1 dépassement de toiture (1,40 x 0,80 m)
- 1 passage de lignes électriques en forêt

A titre d'information, pratiques recensées dans d'autres collectivités :

- Dépassements sur le domaine public en façade au-delà de 10 cm : forfait pour boites aux lettres, paraboles, climatiseurs, dispositifs publicitaires et d'éclairage
- Marquises, brise-soleils, stores ou auvents non translucides
- Balcons
- Enseignes perpendiculaires ou parallèles

A2 : LA REDEVANCE SYMBOLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

Principe :

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable.

Les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L.2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.»

Ainsi :

- c'est le maire qui est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour rendre les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;
- c'est le conseil municipal qui détermine les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires.

Le maire doit veiller au respect du principe d'égalité de traitement sans discrimination, ni exclusivité.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (…). Par dérogation, (…) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Ainsi :

- la mise à disposition à titre gratuit ne peut bénéficier qu'à des associations à but non lucratif ;
- une telle mise à disposition gratuite ne peut pas être accordée à des particuliers.

La mise à disposition peut concerner un bien du domaine public ou privé de la commune. Si elle concerne un local relevant du domaine public, deux conditions doivent être respectées :

Respect du principe d'égalité :

- est illégale la décision de fixer des tarifs de location des salles communales différents selon que les usagers sont des associations subventionnées ou non ;
- est illégal le refus de prêter une salle à une association alors qu'a été accordé cet avantage à un autre groupement poursuivant des activités similaires.

Cas de figure recensés sur l'exercice 2015 :

- 11 locations de salles à des associations (Aviculteurs, Chorale Concordia, Croix-Rouge (x2), Musique Municipale, Club du 3ème âge, D'Niederbronner Schnarrichler, EMCN, Boulistes, TVN, ABRAPA)

B. DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT / OCCUPATION DES VOIES PLACES ET TROTTOIRS HORS TERRASSES

Principe :

Le service Police Municipale recense les terrasses et panneaux implantés sur la voie publique puis établit un récapitulatif annuel qui est transmis au service financier en vue de la facturation.

Cas de figure recensés sur l'exercice 2015 :

- 7 occupations par des panneaux de menus (restaurants, boucheries…)
- 4 occupations par des étalages commerciaux (fleuristes, quincaillerie)
- 15 occupations par des panneaux de réclame
- 8 occupations par des terrasses

C. DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Principe :

Au moment du dépôt d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique, le service Police Municipale établit un arrêté du Maire valant permission de voirie temporaire.

Cas de figure recensés sur l'exercice 2015 :

- 8 occupations par des échafaudages
- 1 occupation par une benne
- 1 occupation par un dépôt de sable et gravier

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille des tarifs comme suit :

3) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix.

Nature du droit et titulaire	Taux 2015	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2016
a) Droit de reconnaissance			
Droits à caractère symbolique	20,00	Utilisation commerciale :	**20,00**
		Utilisation associative :	**20,00**
		Utilisation privative : - Surface inférieure à 4m² - Surface supérieure ou égale à 4m²	**20,00** **20,00 + 20€/an par m² supplémentaire**
Occupation de la voie publique par des distributeurs de carburant	40,00	Postes distributeurs fixes, par unité et par an	**40,00**
NB : tarifs à revoir au moment de l'implantation d'une station-service	28,00	Postes distributeurs mobiles par unité et par an	**28,00**
b) Droits de place et de stationnement			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		**maintien gratuité**
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (**hors terrasses**): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures* ***Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles***	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec **un minimum de perception de 35,00 €** Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m² ou fraction par jour.	**8,80**
Occupation de la voie publique par des	10,60	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus	**10,60**

Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) * ***L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée sur la période d'ouverture du golf sur pistes.***		grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec **un minimum de perception de 35,00 €**	
Exploitants de taxi	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	**119,30**
Droits de place dans les foires et marchés	1,65	Marché hebdomadaire : par mètre linéaire et par jour	**1,65**
	1,85	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	**1,85**
Droits de place dans les foires et marchés		Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	**0,10**
Droits de place dans les foires et marchés	8,90	Par jour le 1er m² ou inférieur à 1m² : → taux minima de …….	**8,90**
	8,70	Celui du 2ème m² est décompté par jour à ……	**8,70**
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	- En semaine et par m2	**4,70**
	9,40	- Le dimanche et par m2	**9,40**
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	700,00	- Auto-skooter : - pour deux manifestations par an, la foire d'été et la foire d'automne.	**700,00**
	370,00	- pour 1 manifestation	**370,00**
	123,00	- Manège d'enfants : par foire	**123,00**
	296,00	- Circuit des neiges : par foire	**296,00**
	2,00	- Stands de tir et loterie : par m2 et par foire	**2,00**
	228,00	- Mini-skooter : par foire	**228,00**
Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine.			
Droits de place pour cirques, caravanes		- petits cirques :	

et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95 313,10 à 469,65	tarification au m² par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de - grands cirques : le système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	**31,30** **à** **93,95** **313,10** **à** **469,65**
c) Droits d'occupation temporaire			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00 1,30 (par m2)	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours) Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	**20,00** **10,00**
Occupation du domaine public par du bois de chauffage	2,45 (par m2)	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours) Par semaine, au-delà du délai initial	**10,00** **10,00**
d) Concessions cimetière			
- Tombes	**96,00** **74,00**	Concessions trentenaires : le m2 Concessions sur 15 ans : le m2	**96,00** **74,00**
- Columbarium	**933,00**	Concessions trentenaires par alvéole (concession 857 € + forfait plaque gravée 76 € = 933,00 €)	**933,00**
- Columbarium	**674,00**	Concessions sur 15 ans pour une alvéole (concession 598 € + forfait plaque gravée 76 € = 674,00 €)	**674,00**
- Jardin du Souvenir	**76,00**	Forfait plaque avec nom à la charge de la commune (DCM 21 Juin 2010)	**76,00**
- Cavurnes (4 urnes)	**1 375,00** **994,00**	Concession trentenaire par cavurne (concession 1288 € + forfait gravure 87 €) (instauration tarifs DCM 15 Juillet 2013) Concession sur 15 ans par cavurne	**1 375,00** **994,00**

		(concession 907 € + forfait gravure 87 €)	

En grisé = tarifs adoptés lors de la séance du CM du 15.12.2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter les adaptations tarifaires proposées ci-dessus concernant les droits de reconnaissance, droits de place et de stationnement et droits d'occupation temporaire ;

b) de charger Mme le Maire de leur mise en application immédiate.

8/2. Affaires financières – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Mme le Maire expose :

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été instaurée par le décret N°2015-334 du 25 Mars 2015.

Il est proposé de fixer le taux de la redevance pour cette occupation provisoire, suivant l'article 2 du décret susvisé, à raison de 0,35 € / mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal, et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Afin de permettre à la commune de déterminer la redevance et de la revaloriser automatiquement chaque année, l'occupant du domaine aura à charge de communiquer la longueur totale des canalisations concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter les propositions faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution des gaz exploitées par GRDF ;

b) de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015, à 0,35 € / mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal, et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

c) que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 Décembre de l'année N-1, donnée fournie par l'occupant du domaine public.

8/3. Affaires financières – Actualisation de la participation aux classes découverte et autres séjours scolaires.

Mme le Maire expose :

A ce jour, la Ville participe à hauteur de 6,50 € par jour et par élève originaire de Niederbronn-les-Bains aux séjours en classes de découverte, musicales et autres.

Cette participation était abondée par le Conseil Départemental dans les mêmes proportions, jusqu'à ce qu'une décision intervenue en Septembre 2015, mette fin à toute participation aux voyages effectués par les établissements scolaires du primaire.

Mme le Maire rappelle que dans un premier temps le Conseil Départemental avait cessé toute participation pour les séjours hors du département.

Le Conseil Départemental maintient son soutien aux collégiens, dans la limite de 5,00 € par enfant et par nuitée (à partir de 4 nuitées, et un maximum de 9 nuitées), et un maximum de 30 % des effectifs du collège par année scolaire.

La discussion porte sur le projet de maintien d'un niveau de participation pour les élèves du primaire suite au désengagement du Conseil Départemental, en compensant partiellement ou en totalité le montant habituellement attribué à chaque élève.

La participation communale par élève pourrait ainsi être portée de 6,50 € par jour et par élève de Niederbronn-les-Bains, à 13,00 €.

Concernant les élèves du secondaire, il est envisageable soit de :

- maintenir la participation actuelle de 6,50 € (soit 11,50 € toutes participations cumulées) ;
- ou de porter la participation à 8,00 € afin d'obtenir une participation cumulée de 13,00 € comme par le passé.

A noter qu'au niveau du territoire, il existe une grande disparité entre les communes puisque les participations s'échelonnent entre 5,00 € et 9,00 € et se limitent à 5,00 € par élèves, d'autres attribuant un montant forfaitaire pour une classe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de porter la participation de la Ville par élève et par jour à 13,00 € pour les élèves du primaire ;

b) de porter la participation de la Ville par élève et par jour à 8,00 € pour les élèves du secondaire originaires de Niederbronn-les-Bains.

8/4. Demande de participation aux séjours organisés par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire présente les demandes de participation présentées par le Collège Charles Munch pour deux séjours :

- un séjour découverte à Berlin du 25 au 29 Avril 2016, concernant 12 élèves originaires de la commune ;

- un séjour sportif pour la découverte des activités physiques de pleine nature qui s'est déroulé aux Carroz-d'Araches du 24 au 29 Janvier 2016, auquel 26 élèves de la commune ont participé.

Compte-tenu de la modification des dispositions en matière de participation financière pour les élèves de l'enseignement secondaire, le montant des participations accordées pour les deux voyages sont fixées comme suit :

- 480,00 € pour le séjour à Berlin (5 jours), soit 40,00 € par élève à raison de 8,00 € par jour et par élève ;

- 1.248,00 € pour le séjour aux Carroz-d'Araches (6 jours), soit 48,00 € par élève à raison de 8,00 € par jour et par élève.

A noter que le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera désormais directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège ne prenant plus celles-ci en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date 04 Décembre 2015, réceptionnée le 12 Janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme VAÏSSE) :

a) de participer à hauteur de 40,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour découverte à Berlin organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 25 au 29 Avril 2016, soit 8,00 € par jour et par élève ;

b) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour sportif organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 24 au 29 Janvier 2016 aux Carroz-d'Araches, soit 8,00 € par jour et par élève ;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

d) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles concernées, sur présentation d'un justificatif de participation.

8/5. Demande de participation pour un séjour en classe musicale organisée par le Groupe Scolaire Hans Haug de Niederbronn-les-Bains.

La Ville est sollicitée par le Groupe Scolaire au titre d'une participation pour les 23 élèves du CM1 de Mme WAECHTER et M. PLACE, originaires de Niederbronn-les-Bains et inscrits en classe musicale du 25 au 30 Avril 2016 à La Hoube.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Départemental a cessé toute participation aux élèves du primaire.

Compte-tenu de la modification des dispositions en matière de participation financière pour les élèves de l'enseignement primaire, le montant de la participation accordée est fixé comme suit :

- 13,00 € par jour et par élève originaire de Niederbronn-les-Bains ;
- sur la présentation d'un justificatif de participation des élèves au séjour ;

soit un montant global de 1.794,00 € pour les 6 jours.

La liste des inscrits étant susceptible d'être modifiée par des désistements ou rajouts, le montant global de la participation sera adapté en fonction des justificatifs produits.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu la demande de participation présentée par le Groupe Scolaire Hans Haug en date 05 Janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder aux élèves originaires de Niederbronn-les-Bains, scolarisés en classe de CM1 au Groupe Scolaire Hans Haug, une participation à hauteur de 13,00 € par jour dans le cadre de la classe musicale prévue du 25 au 30 Avril 2016 à La Hoube, représentant à titre prévisionnel un total de 1.794,00 € actualisable en fonction de la liste des participants ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

c) que le versement des participations interviendra sur présentation des justificatifs de participation.

8/6. Moulin 9 – Tarifs complémentaires de location de salles.

Lors de séance du 09 Février 2015, le Conseil Municipal avait actualisé la grille tarifaire du Moulin 9 concernant les conditions de location des salles.

Il est proposé d'adopter des tarifs complémentaires notamment au niveau de la location du Bar par les associations, sachant que la plupart d'entre elles n'utilisent que le Bar et l'Office, alors que le forfait mis en place inclus la cuisine et la vaisselle.

Il en va de même pour les entreprises, qui utilisent en général les services d'un traiteur qui fournit également la vaisselle nécessaire.

Les forfaits en place pourraient être actualisés comme suit :

Tarifs	Locations	Tarifs du 09.02.2015	Tarifs complémentaires
Associations (intra et extra-muros	Cuisine – Bar et vaisselle	Forfait 100,00 €	
	Bar et Office	-	Forfait 40,00 €
Entreprises	Cuisine – Bar et vaisselle	Forfait 120,00 €	
	Bar et Office	-	Forfait 70,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'actualiser la grille tarifaire de location des salles du Moulin 9, en adoptant les tarifs présentés ci-après, avec effet au 09 Février 2016.

Tarifs	Locations	Tarifs du 09.02.2015	Tarifs complémentaires
Associations (intra et extra-muros	Cuisine – Bar et vaisselle	Forfait 100,00 €	
	Bar et Office	-	Forfait 40,00 €
Entreprises	Cuisine – Bar et vaisselle	Forfait 120,00 €	
	Bar et Office	-	Forfait 70,00 €

8/7. Acquisition d'une parcelle Rue de la Mésange – Implantation d'un transformateur.

L'Office National des Forêts procède actuellement à la vente de plusieurs parcelles de terrains Rue de la Mésange.

La parcelle cadastrée en section 31 – N° 641 classée Ub, d'une surface de 0,41 are accueille un transformateur électrique de la Régie Intercommunale d'Electricité.

Par courrier du 05 Mai 2015, la Ville a notifié au Service des Domaines l'intention d'exercer son droit de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner.

L'avis de France Domaines estime à 2.000 € la valeur vénale de ce terrain au vu des transactions de biens comparables observées sur le marché immobilier local.

Il est proposé d'acquérir la présente parcelle auprès de l'ONF pour un montant de 2.000 €, frais de Notaire en sus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 3 Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir auprès de l'Office National des Forêts la parcelle d'une surface de 0,41 are cadastrée Section 31 – N°641 zone Ub du PLU, au prix de 2.000,00 €, frais de Géomètre et de Notaire à charge de la commune ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/8. <u>Affaires financières – Ventes de bois – Fixation du tarif du bois BIL (bois industriel long)</u>.

Mme le Maire expose :

Lors de la dernière révision des tarifs de cession des bois en Octobre 2013, le Conseil Municipal avait fixé le tarif du bois dit B.I.L. à 44,00 € H.T. du m3.

Compte-tenu de la fluctuation du marché, l'Office National des Forêts recommande un prix de vente de 41,00 € H.T. au m3.

Par la même occasion il est proposé d'harmoniser ce prix avec la Commune de Reichshoffen.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 3 Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

de fixer le prix de vente du bois dit B.I.L. à 41,00 € H.T. le m3 avec une entrée en vigueur au 09 Février 2016.

8/9. <u>Cession de parcelles – Rue du Nord/Neuenberg</u> .

Mme le Maire expose :

En 2014, la Ville avait eu l'opportunité d'acquérir les parcelles N° 182 et 184 en Section 7 pour une surface globale de 19,61 ares.

La partie supérieure de ces parcelles rejoignant des propriétés situées le long de la Rue du Nord, et ne présentant pas d'intérêt dans le cadre d'un projet d'aménagement routier, notamment pour une voie de liaison avec la Rue des Chalets, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition d'une fraction de ces parcelles émanant de M. Emmanuel HEIM, domicilié au 16 Rue du Nord :

Acheteur	Parcelles provisoires	Parcelles mères	Surfaces	Prix à l'are	Prix de vente
M. HEIM Emmanuel 16, rue du Nord en ville	subdivision issue de la N° 184/30	N° 184 Section 7	0,78 a	800,00 €	2.408,00 €
	subdivision issue de la N° 182/29	N° 182 Section 7	2,23 a		

Mme le Maire rappelle que ces parcelles sont situées en zonage UJ, donc inconstructibles, et que la numérotation définitive des parcelles concernées sera mise à jour après inscription au Livre Foncier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition présentée par M. Emmanuel HEIM,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 3 Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder des fractions de parcelles situées Section 7, comme présenté ci-après,

Acheteur	Parcelles provisoires	Parcelles mères	Surfaces	Prix à l'are	Prix de vente
M. HEIM Emmanuel 16, rue du Nord en ville	subdivision issue de la N° 184/30	N° 184 Section 7	0,78 a	800,00 €	2.408,00 €
	subdivision issue de la N° 182/29	N° 182 Section 7	2,23 a		

à M. HEIM Emmanuel, domicilié 16 rue du Nord à Niederbronn-les-Bains, au prix de 800,00 € l'are, soit 2.408,00 € pour une surface globale de 3,01 ares, frais d'arpentage et de notaire à sa charge ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître ERNEWEIN-WACKERMANN, Notaire à Oberbronn, l'acte de vente en découlant.

prend acte :

que la numérotation des parcelles concernées sera mise à jour à réception de l'avis d'inscription au Livre Foncier après procédure d'arpentage.

8/10. Exploitation d'un parc à vélo à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO.

Le réseau MOVELO Alsace, réseau de stations de location de vélos à assistance électrique (VAE) depuis 2013, est un projet porté par les structures Pays en Alsace et soutenu par la Région Alsace, les Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin, EDF et le groupe ÉS.

Ce projet permet à des structures touristiques (offices de tourisme, hôtels-restaurants, campings…) de diversifier leur offre en proposant des VAE à la location, par le biais de la société MOVELO GmbH qui fournit une offre « clé en main ».

Après une seconde année d'expérimentation réussie à l'échelle régionale en 2015 (augmentation des locations de près de 50% au prorata du nombre de vélos), les Pays d'Alsace se sont entendus pour poursuivre le projet en 2016 sur leurs territoires ; permettant ainsi aux stations 2015 de reconduire leur partenariat avec MOVELO et à de nouveaux acteurs touristiques de rejoindre le réseau.

La société MOVELO GmbH propose 2 modèles de vélo à assistance électrique à la location :

- **VTC à assistance électrique** (dit comfort), marque Kalkhoff, modèle Tasman Impulse 8R HS -> autonomie moyenne de 90-100 km en plaine et 60 km en montagne

- **VTT à assistance électrique** (dit sport), marque Focus, modèle Jarifa Impulse
  -> jusqu'à 130 km d'autonomie

Comme tous les vélos à assistance électrique (VAE), ils sont équipés d'une batterie et d'un moteur électrique dont l'assistance est asservie au pédalage. Leur vitesse de pointe avec assistance est de 25 km/h.

Chaque vélo est livré avec une batterie, un chargeur et équipé d'un antivol de cadre.

Le tarif d'adhésion 2016 a été fixé à 99 € HT par mois et par vélo pour une période de 7 mois, soit un budget estimatif de 1.663,20 € TTC pour 2 vélos.

La station de location pourrait être implantée à la piscine municipale, durant la saison touristique (avril à octobre).

L'encaissement des recettes dues par les usagers pourrait se faire à travers la régie des Aqualies.

Le réseau MOVELO ALSACE a fixé les tarifs de location suivants :

- 13€ TTC la ½ journée ;
- 20 € TTC la journée ;

sachant que les stations sont libres d'instaurer des tarifs réduits.

La recharge des batteries est un service proposé gratuitement aux utilisateurs Movélo, ainsi qu'aux autres utilisateurs de VAE dont les batteries sont compatibles avec les chargeurs de la station.

M. KETTERING souhaite qu'une attention particulière soit réservée aux plages horaires de location.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 3 Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

a) d'approuver l'implantation d'une station de location de vélos à assistance électrique (VAE) à la piscine municipale les Aqualies à compter du 01 avril 2016 ;

b) autorise Mme le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment au niveau de la prise en compte des futures recettes par la régie de recettes des Aqualies ;

c) prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 ;

d) prend acte que les tarifs de location des VAE seront examinés lors d'une prochaine séance.

8/11. <u>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : demandes de subventions</u>.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2016 portent sur les opérations suivantes, classées par ordre de priorité :

- mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite ;
- construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires ;
- développement économique, socioculturel, environnemental et touristique ;
- constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural ;
- aide à la création de logements sociaux ;
- transition écologique ;
- aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération ;
- action en faveur des espaces naturels ;
- études de faisabilité – Ingénierie territoriale ;
- aide au fonctionnement

avec une fourchette de taux applicable entre 20% et 40%.

Par circulaire du 21 Décembre 2015, la Préfecture a fait part aux communes éligibles des conditions de dépôt de dossiers :

- dépôt des dossiers d'appel à projet pour le 31 Mars 2016 ;
- non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;
- démarrage des travaux en 2016.

Au vu des domaines d'interventions annoncés, il est proposé de déposer des demandes de subvention au titre des opérations suivantes :

- ✓ Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux (mise aux normes) et mise aux normes des aménagements urbains dans le cadre du programme pluriannuel (2016-2021) pour un montant global de travaux de 196.000,00 € H.T ;

- ✓ programme d'extension du Gymnase du Montrouge pour un montant de travaux estimé à 1.271.000,00 € H.T. au stade de l'avant-projet sommaire (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) ;

- ✓ aménagement du sentier du Grunélius (liaison piétonne entre la Rue des Acacias et la Route de Bitche), pour un montant de travaux de 21.000,00 € H.T.

A propos du sentier du Grunelius M. BURT se demande s'il est fréquenté régulièrement.

Mme le Maire lui précise que bon nombre de lycéens et autres usagers du train notamment, l'utilisent au quotidien puisqu'il relie le secteur Gare et indirectement le centre-ville et les quartiers hauts de la ville, sans compter les promeneurs.

M. KETTERING ne souhaite pas qu'un éclairage public soit mis en place. Mme le Maire lui précise qu'une discussion sera menée conjointement pour décider de l'aménagement du chemin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 03 Février 2016,

Vu la circulaire préfectorale du 21 Décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour les projets d'investissement ci-après :

- ✓ Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux (mise aux normes) et mise aux normes des aménagements urbains dans le cadre du programme pluriannuel (2016-2021) pour un montant global de travaux de 196.000,00 € H.T ;

- ✓ programme d'extension du Gymnase du Montrouge pour un montant de travaux estimé à 1.271.000,00 € H.T. au stade de l'avant-projet sommaire (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) ;

- ✓ aménagement du sentier du Grunélius (liaison piétonne entre la Rue des Acacias et la Route de Bitche), pour un montant de travaux de 21.000,00 € H.T.

b) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin.

9. <u>Divers et communications.</u>

<u>COMMUNICATIONS</u> :

Mme le Maire donne communication :

- de l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé déposé par la Ville, avec un délai de réalisation de 6 ans ;

- de la motion du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le soutien à ALSTOM et à l'emploi dans le Bas-Rhin

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Mardi 9 Février	18 h	Comité de Pilotage Affaires Scolaires	Salle CM
Samedi 13 Février	20 h	Dîner dansant St. Valentin	M9
Mardi 16 Février	18 h	Comité de Pilotage Gymnase	Salle CM

Mercredi 17 Février	14 h	RV Bureau d'étude ARTELIA – mission de prospection des différents cours d'eau du territoire	mairie
Jeudi 18 Février	18 h	Comité de Pilotage Marché du Terroir	Salle des commissions
Lundi 22 Février	20 h	AG Musique Municipale	MMA
Mardi 23 Février	8 h	Comité de Rédaction Sources	Salle des Commissions
Mardi 23 Février	18 h	Commission Culture	Salle du CM
Mardi 23 Février	18 h	Comité de Pilotage Jardins Partagés	Salle des Commissions
Mercredi 24 Février	20 h	Conférence « Malgré Elles »	Casino
Jeudi 25 Février	15 h	Comité Local Stations Vertes	Salle du CM
Jeudi 25 Février	17 h 30	Commission Travaux	RV Châtaigneraie
Lundi 29 Février	14 h	CT et CHSCT	Salle des commissions
Lundi 29 Février	16 h	Don du sang	M9
Lundi 29 Février	20 h	Conseil Communautaire	
Mercredi 2 Mars	18 h	Commission Tourisme	Salle du CM
Samedi 5 Mars	10 h	Lecture de contes	Point Lecture
Samedi 5 Mars	20h30	Cabaret DAC	M9
5 et 6 Mars		Marché de Pâques avec chasse aux œufs dans le parc de la piscine	
Jeudi 10 Mars	20 h	AG Association Les Trèfles	Casino

Vendredi 11 Mars	20 h	AG du Club Vosgien	?
Vendredi 11 Mars	18 h	AG du Crédit Mutuel	M9
12 et 13 Mars		Stage de Qi Gong	M9
Samedi 12 Mars		Concert EMCN	?
14 au 24 Mars		Aquafestival	Aqualies
Mardi 15 Mars	10 h	Présentation du livret d'accueil au personnel communal	M9
Mardi 15 Mars	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
Mercredi 16 Mars	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
Samedi 19 Mars	20h30	Concert MATSKAT	M9
Samedi 19 Mars	10 h	Lecture de contes	Point Lecture
Lundi 21 Mars	20 h	Conseil Communautaire	
Mardi 22 Mars	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

DIVERS :

M. SCHNEIDER soulève le problème d'éclairage des passages piétons du secteur de la Gare, ainsi que la condamnation de l'Allée des Tilleuls durant tout un après-midi, sans information quelconque sur l'origine.

Mme le Maire sollicitera le SDEA pour connaître la raison ayant conduit à la fermeture temporaire de la voie et en donnera communication.

SEANCE A HUIS CLOS

10. Affaires de personnel.

10/1. Bilan 2015 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2015 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel.

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) **23.671 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) **7.129 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant **40.209 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale (subvention) **14.434 €**
- gratification au titre des médailles d'honneur départementales et communales **605 €**

soit un sous total de 86.048,00 € représentant 2,85 % de la masse salariale brute.

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire.

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2015 représentent les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) **91.554 €**
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) **36.754 €**
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) **19.285 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) **34.625 €**
- Prime de service et de rendement **959 €**

soit un sous total de 183.177 € représentant 6,07 % de la masse salariale brute.

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels et la conduisent à attribuer environ 60 % de l'enveloppe maximum.

C. <u>Au titre du complément de rémunération.</u>

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **110.218 € en 2015**, **soit 3.66% de la masse salariale brute.**

****

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

<u>379.443,00 €</u>

soit 12,58 % de la masse salariale totale constatée en 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 3 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

<u>prend acte</u> :

de la présentation du bilan 2015 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

10/2. <u>Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2016 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S. : médailles d'honneur départementale et communale - garantie obsèques</u>.

Mme le Maire expose que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS	211,00 €	14.981,00 €
Cotisation individuelle au CNAS	2,00 €	142,00 €
Cotisation garantie obsèques	35,28 €	2.504,88 €
Forfait Social sur garantie obsèques		200,39 €
CSG-RDS sur garantie obsèques		196,88 €
TOTAL		**18.025,15 €**

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 12,00 €, les agents retraités celle de 136,01 € correspondant à l'adhésion au CNAS. La cotisation garantie obsèques fixée suivant l'âge et la situation de famille de chaque agent retraité est également à sa charge.

Mme le Maire expose d'autre part que lors de la remise de médailles d'honneur départementales et communales aux agents ayant accompli 20, 30 ou 35 ans de service public, le CNAS et le GAS allouaient traditionnellement une gratification.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

Toutefois, les gratifications versées lors de la remise de médailles ne sont pas à considérer comme un complément de rémunération, mais comme une aide sociale.

Mme le Maire propose donc de maintenir cette gratification sur la base de 11,00 € par année d'ancienneté.

Ces fonds feront l'objet d'une subvention au GAS qui redistribuera l'aide aux récipiendaires pour l'année 2016, à savoir :

Or pour 35 ans de service

- M. Robert GROSS 385,00 €
- Mme Brigitte HAENDSCHKE 385,00 €
- M. ISENMANN Christian 385,00 €

soit une enveloppe prévisionnelle de 1.155,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, au GAS et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 18.025,15 € au titre de l'exercice 2016 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016 ;

c) de verser au G.A.S. une subvention de 1.155,00 € représentative de la gratification versée aux agents communaux récipiendaires en 2016 de la médaille d'honneur départementale et communale pour 35 ans de service ;

d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016, article 6574.

10/3. Renouvellement de postes d'agents vacataires affectés à la Maison de l'Archéologie

Mme le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, plus particulièrement son article 3 portant sur les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité, à l'alinéa 1.

Vu que l'accueil du musée archéologique de la ville, le dimanche après-midi et jours fériés, est assuré depuis plusieurs années par des agents contractuels à raison de deux postes auxquels est affecté un coefficient d'emploi de 2/35èmes.

Il y a lieu de reconduire ce dispositif pour une durée de 8 mois à compter du 1er mars 2016 et de recruter des agents contractuels, lesdits agents intervenant en alternance.

Il est également proposé de reconduire la fermeture du musée les dimanches et jours fériés durant la période hivernale en raison d'une fréquentation très réduite.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet, affectés à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord et rémunérés au 01er échelon de ce grade (indice brut 340 – indice majoré 321) pour une durée horaire correspondant à un coefficient d'emploi de 2/35èmes,

b) de pourvoir ces postes par voie contractuelle au titre de l'article 3, alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement des agents pourvoyant ces postes,

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

10/4. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire sur le grade de Rédacteur Territorial

Mme le Maire expose :

Vu le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi de Rédacteur Territorial en date en date du 15 septembre 2015, chargé de la communication de la ville, en l'attente de recrutement d'un agent titulaire, suite à une déclaration de vacance de poste.

Vu l'inscription sur la liste des emplois réservés de l'agent concerné, en date du 6 janvier 2016.

Vu la demande de titularisation émanant du même agent, réceptionnée par les services le 26 janvier 2016.

Vu les besoins en effectif du service communication.

Il est proposé de créer un poste permanent de Rédacteur et de nommer l'agent concerné par voie statutaire en vue de la pérennisation du poste de chargé de communication.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, en inscrivant ce poste de Rédacteur Territorial dans les emplois titulaires et en le retirant des emplois contractuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de modifier avec effet au 01er Février 2016 le tableau des effectifs, en inscrivant un poste de Rédacteur Territorial dans les emplois titulaires et en retirant celui figurant dans la grille des contractuels ;

b) de charger Mme le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné en qualité de stagiaire ;

c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2016.

10/5. Transformation d'un poste de Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal 2° Classe.

Madame le Maire expose :

Vu la réussite du concours externe de Rédacteur Principal 2° Classe d'un agent titulaire du grade de Rédacteur Territorial.

Vu les fonctions exercées par l'intéressé.

Vu l'inscription de l'agent concerné sur liste d'aptitude pour le grade de Rédacteur Principal 2° Classe.

Il est proposé de transformer le présent poste de Rédacteur Territorial occupé par l'agent en poste de Rédacteur Principal 2° Classe.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs adopté dans la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, en modifiant le poste de

Rédacteur Territorial en poste de Rédacteur Principal 2° Classe, au sein des emplois titulaires, avec effet du 1er février 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de modifier avec effet au 01er Février 2016 le tableau des effectifs, en inscrivant un poste de Rédacteur Principal 2° Classe ;

b) de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste de Rédacteur Territorial avec effet à la même date ;

c) de charger Mme le Maire de nommer l'agent concerné au grade de Rédacteur Principal 2° Classe ;

d) d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2016.

10/6. Renouvellement d'un poste non permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.

Mme le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, plus particulièrement son article 3 portant sur les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité, à l'alinéa 1

Vu la précédente création de poste d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le surcroit ponctuel de travail et les besoins occasionnels de renforts des équipes de la piscine municipale.

Au vu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel à temps non complet à compter du 01er mars 2016 pour une durée d'un an. La rémunération se fera sur la base du 01er échelon de ce grade (indice brut 348 – indice majoré 326) pour une durée horaire correspondant à celle des besoins occasionnels et de renforts d'équipe rencontrés par la piscine municipale ;

b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle au titre de l'article 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984,

c) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement du ou des agents pourvoyant ce poste,

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

10/7. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.

Mme le Maire expose :

Vu le précédent recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour la surveillance des bassins dans l'attente de recrutement d'un agent titulaire, suite à une déclaration de vacance de poste.

Vu les besoins en effectifs du service piscine.

Au vu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger l'existence du même poste, et de le pourvoir à nouveau par voie contractuelle en l'attente de pouvoir procéder à un recrutement d'agent titulaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de prolonger, avec effet du 01er Février 2016, pour une durée d'un an, dans le cadre d'un renouvellement, l'existence d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pourvu par un contractuel à temps complet dans l'attente d'un recrutement statutaire, rémunéré sur la base du 01er échelon du grade d'EAPS (indice brut 348 – indice majoré 326),

b) d'établir un contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il s'agit du dernier renouvellement pour un an possible, autorisé car aucun agent titulaire n'a pu être recruté suite à la publication de la vacance du poste,

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération,

d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

10/8. Renouvellement d'un poste non permanent d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire.

Mme le Maire expose :

Vu la prolongation de l'absence pour maladie de l'apprentie de l'Ecole Maternelle du Petit Pont pour une période annoncée du 22 février au 08 avril 2016 inclus, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent afin d'assurer la continuité du service de surveillance des enfants et l'entretien des locaux.

Vu la précédente création de poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire à temps non complet pour une durée totale de service sur la période de 203H45, du 4 janvier au 12 février 2016, pour pallier à la précédente absence pour maladie de la même apprentie citée ci-dessus, du 1er janvier au 28 février.

Au vu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du même poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1° classe non titulaire à temps non complet pour une durée totale de service sur la période de 230H45.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 1er Février 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016 ;

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe non titulaire à temps non complet, ayant déjà pourvu la précédente création de poste, lors du précédent remplacement, pour assurer le présent remplacement de l'apprentie absente, du 22 février 2016 au 08 avril 2016 inclus. La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade indice brut 342 - indice majoré 323 pour une durée totale de service sur la période de 230H45.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à **un accroissement temporaire d'activités ;**

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

c) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal de l'exercice 2016.

10/9. Signature de 2 contrats pour des emplois d'avenir, et de 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi et renouvellement de 2 contrats pour des emplois d'avenir

Mme le Maire expose :

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi citée ci-dessus.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précisant les dispositions s'appliquant au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment ses dispositions à l'article 28 alinéa 3 concernant le dispositif des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir.

Vu le dispositif contrat aidé, dont relèvent les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi, qui depuis le 1er janvier 2010 en métropole, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Vu que le dispositif d'emploi d'avenir s'adresse en priorité aux employeurs du secteur non-marchand, qui bénéficient d'une aide de l'Etat fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC, ainsi que d'exonérations de certaines cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La durée du contrat étant fixée à 12 mois renouvelable 2 fois avec une durée hebdomadaire de 35 heures. La conclusion de ces contrats s'accompagnant d'actions de formations, en lien avec la Mission Locale et le CNFPT.

Vu que le dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi s'adresse en priorité aux employeurs du secteur non-marchand, qui bénéficient d'une aide de l'Etat fixée à 80% du taux horaire brut du SMIC, dans la limite de 20H hebdomadaires pour un contrat (les heures hebdomadaires au-dessus de 20H restant intégralement à la charge de la collectivité), ainsi que d'exonérations de certaines cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La durée du contrat est fixée à 12 mois, renouvelable sur une période maximale de 24 mois (ou de 5 ans si le bénéficiaire a plus de 50 ans et percevant le RSA, ASS, ATA, AAH ou/et reconnu travailleur handicapé.) avec une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à 20 heures. La conclusion de ces contrats s'accompagne d'actions de formations, en lien avec la Mission Locale.

Vu les articles L5134-110 à L5134-116, L5134-118, L5134-119, R5134-161 à R5134-168 du Code du Travail relatifs au contrat d'avenir.

Vu les articles L5134-110, L5134-23-1 et L5134-23-2, L5134-30-1 et L5134-30-2 du Code du Travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2013 créant 1 poste d'emploi d'avenir affecté au service technique et à la piscine municipale.

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2014 créant 5 postes d'emploi d'avenir affecté au service technique et à la piscine municipale.

Vu la vacance d'un poste d'emploi d'avenir affecté au service voierie-bâtiments, précédemment pourvu du 12 mai 2014 au 31 août 2015

Vu l'arrivée à échéance de 5 contrats affectés à des postes d'emploi d'avenir, dont 2 affectés au service voirie-bâtiments : un du 18 mars 2013 au 17 mars 2016 arrivant à échéance maximale, et un du 23 juin 2014 au 22 juin 2016 dont le renouvellement est envisagé, et 3 au service espaces verts : un du 01er avril 2014 au 31 mars 2016 dont le remplacement est envisagé, un du 01er mars 2013 au 29 février 2016 arrivant à échéance maximale, et un 01er avril 2014 au 31 mars 2016 dont le renouvellement est envisagé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 01er février 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 3 Février 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à conclure 2 contrats «emploi avenir » à savoir 2 contrats d'une durée de 24 mois renouvelables 12 mois avec un service hebdomadaire de 35 heures dont 1 affecté au service espaces verts, et l'autre au service voirie-bâtiments, à compter du 01er mars 2016 ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à conclure 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 24 mois avec un service hebdomadaire de 35 heures, dont 1 affecté au service espaces verts, et l'autre au service voirie-bâtiments à compter du 01er mars 2016.

La rémunération de ces 4 contrats est basée sur le SMIC brut horaire à 9,67 € soit un montant mensuel de 1466,62 € ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à prolonger 2 contrats «emploi avenir » pour une durée de 12 mois, selon les mêmes modalités que celles selon lesquelles ils ont été signés, soit un service hebdomadaire de 35 heures, l'un affecté au service au service espace verts, prolongé à compter du 01er avril 2016, l'autre, au service voierie-bâtiments, prolongé à compter du 23 juin 2016

La rémunération de ces 2 contrats restera basée sur le SMIC (rehaussé aux valeurs de 2016) brut horaire à 9,67 € soit un montant mensuel de 1466,62 € ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, dont la convention tripartite entre la Collectivité, le bénéficiaire et la Mission Locale portant notamment sur les compétences à acquérir par les agents concernés, leur encadrement et leur tutorat et leur parcours prévisionnel de formation ;

e) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer une demande d'aide avec la Mission Locale et les bénéficiaires desdits contrats et à solliciter les demandes de subventions y afférant ;

f) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement dans les conditions exposées précédemment et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires ;

g) de voter les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 23 Février 2016

Niederbronn-les-Bains, le 23 Février 2016

Le Maire,

Anne GUILLIER